★ ★ ★

PEUPLES OPPRIMÉS

LA TRAGÉDIE
DES
ÉTATS BALTES

MONDE NOUVEAU

PARIS

M. Katiliškio Viešajai
Bibliotekai Pasvalyje –
su geriausiais linkė-
jimais – [illegible]
1996/09/26 d.

PEUPLES OPPRIMÉS

LA TRAGÉDIE DES ÉTATS BALTES

★★★ → Dr. S. A. Bačkis

PEUPLES OPPRIMÉS

LA TRAGÉDIE
DES
ÉTATS BALTES

MONDE NOUVEAU

PARIS

PRÉFACE

PEUPLES OPPRIMÉS

Les peuples lithuanien, letton et esthonien vivent sous un régime d'oppression indescriptible.

Les déportations sévissent d'une façon systématique. Toutes les libertés de presse, de parole, de conscience, de correspondance, d'éducation, de circulation, de travail, sont supprimées. La religion est persécutée ; seule la glorification artificielle et obligatoire du régime soviétique et de Staline se donne libre cours.

De quel crime ces trois peuples se sont-ils rendus coupables ? Quelle faute doivent-ils ainsi expier dans le sang et les larmes ?

Ils ont, dès le début de 1939, proclamé leur neutralité. Ils ont fait confiance à la parole et à la signature de leur puissant voisin, l'U. R. S. S., lors de la conclusion, en octobre 1939, des traités d'assistance mutuelle, qui garantissaient leur indépendance nationale, religieuse, culturelle, sociale, économique et politique.

Est-ce un méfait d'avoir opposé une résistance farouche aux occupants nazis, de 1941 à 1944, et d'avoir opiniâtrement lutté pour la reconquête de la liberté nationale et de l'indépendance politique ?

En face de cette situation tragique de trois peuples civilisés, membres égaux de la communauté internationale, que fait le monde libre, que font les nations libres, petites et grandes ?

La Charte de l'Atlantique lie les principales grandes puissances, y compris l'U. R. S. S.

La Charte des Nations Unies, cette *Magna Charta*, doit garantir la liberté, l'indépendance et la cohabitation pacifique de tous les peuples, petits ou grands, riches ou pauvres.

La Convention sur le génocide interdit aux gouvernements des

peuples toute atteinte à la vie physique d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Enfin, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme interdit aux États tout régime esclavagiste de quelque nature qu'il soit, toute atteinte aux libertés fondamentales.

Que font les nations libres de ces instruments juridiques, sur lesquels les peuples fondent « leur espoir d'un meilleur avenir pour le monde » ?

Est-ce pour en faire des « chiffons de papier » que tant d'esprits généreux, tant d'hommes d'État responsables, les ont inspirés, signés et fait ratifier ?

Pourquoi cette passivité devant les entreprises brutales, les défis au droit des gens, les crimes contre l'humanité ?

Pourquoi cette attitude d'impuissance gênée, cette conspiration du silence dans les assises internationales ?

N'y a-t-il réellement rien à entreprendre pour arrêter le bras meurtrier ? Oublierait-on d'un cœur léger que le silence en face d'un crime équivaut à la complicité ?

Le monde libre pourrait, s'il le voulait sincèrement, intensément, faire beaucoup en faveur des peuples soumis à la terreur soviétique. Il suffirait de quitter courageusement les chemins battus de ce qu'on a l'habitude d'appeler « politique réaliste » et de faire... acte de foi dans l'efficacité des forces morales.

Si les peuples libres abandonnaient leur attitude passive et réaliste, s'ils prenaient réellement à cœur la situation tragique des peuples opprimés, s'ils donnaient un mandat impératif à leurs représentants aux assises internationales de rappeler à chaque occasion l'injustice dont sont victimes des nations entières, des dizaines de millions de personnes innocentes, de réclamer le respect de leurs droits inaliénables, d'exiger l'observation des pactes et des chartes au bas desquels figurent les signatures de leurs propres plénipotentiaires, si le monde libre se décidait à créer en faveur des peuples martyrisés une sorte d'irridentisme moral, cela représenterait un tel renversement que les plus cyniques se sentiraient obligés de relâcher leur emprise sur les peuples martyrisés et que ceux-ci puiseraient dans cette espérance

un immense réconfort ! Le spectre de la guerre se trouverait moins menaçant.

Ce que *Témoignage chrétien* clandestin écrivait sous l'occupation nazie reste d'une actualité pressante, face à d'autres systèmes d'oppression :

« Aucun peuple n'a survécu aux épreuves de l'histoire que parce que, dans la masse ou dans quelques prédestinés, il est resté certain de son cœur et de sa mission, quand tout semblait perdu. Et tout était perdu, en effet, sans une telle certitude. Dans un homme qui préfère tout à l'acceptation d'une chose abominable, il y a au moins une secrète confiance naturelle dans le principe de l'être, même s'il ne sait pas son nom, et dans la source de la justice. Mais se résigner, pour des raisons de soi-disant réalisme politique, à l'asservissement d'un pays, c'est conduire ce pays aux grands cimetières de l'Histoire, parce qu'on ne croit plus à la force de vie qui fait son existence. »

L'esprit est plus fort que la technique. Mais il faut qu'il veille. Le pire danger des peuples est de détourner leur espérance de la Colombe, lorsqu'elle passe sur les eaux de l'Histoire.

O peuples prisonniers de vos terreurs profondes
et dont l'âme croupit dans le sang de vos morts !
O peuples sans écho que nul cri ne révolte
vînt-il du plus secret des pierres torturées !
O peuples pourrissant sur pied dans votre Histoire
et qui ne sentez pas l'odeur vous accuser !
O peuples moribonds qui de vos mains crispées
ramenez le passé frileux sur vos regards !

La colombe a fondu sur vous de tout son être,
lacérant le linceul où vous roule la voix :
vous grelottez au matin froid de l'espérance,
nus, voûtés, l'œil peureux vers la terre, le bras
sur la tête plié pour parer les coups d'aile,
car la gifle d'un libre vol vous marquerait
jusqu'au sang, et vous haïssez le sang, ô peuples

blafards comme la face de vos tyrans !
Mais cette Ombre sur vous qui ravage votre ombre
et transperce vos mots, vos mutismes, vos murs,
cet oiseau du malheur qui tellement vous hante
que vous n'osez lever les yeux vers le ciel dur,
infléchissant son vol vers le plus bas, caresse
la détresse infinie des proscrits, des captifs,
de ceux que vous taisez de toute votre haine...

Que les hommes, au contraire, recommencent à lever les yeux sur la divine Colombe, voici qu'ils deviennent forts et légers. Ils brisent la machine des grands inquisiteurs. Ils retrouvent le vrai goût du temps, dès qu'ils croient à l'éternité.

LA TRAGÉDIE DES ÉTATS BALTES

AVANT-PROPOS

Établis depuis des temps immémoriaux sur les rives de la mer Baltique, les Lithuaniens et, dans une certaine mesure, les Lettons et les Esthoniens ont mené tour à tour un double combat, dont la portée et la signification apparaissent en pleine lumière et n'ont rien perdu de leur actualité : d'une part, en barrant la route à l'invasion mongole venue de l'Est et, de l'autre, en s'opposant à l'Ouest à la poussée teutonique. Aux XIVe et XVe siècles, le Grand-Duché de Lithuanie était un élément militaire, politique et culturel important en Europe orientale. Ayant arrêté l'avance mongole en direction de l'Europe centrale, la Lithuanie et la Pologne, alors alliées, interrompirent pour cinq siècles, par l'une des batailles décisives de l'Histoire, la victoire de Gruenwald-Tannenberg, en 1410, la poussée germanique vers l'Est. La Lithuanie de ce temps atteignit son apogée sous le règne du fils de Kestutis Vytautas le Grand (1430). Au Moyen Age, en réalité, dans la guerre contre ce symbole de l'agressivité allemande, l'Ordre teutonique, le rôle essentiel et décisif a été joué par les Lithuaniens. Plus tard, pressurés d'une part par la Moscovie qui avait enfin secoué le joug tartare et, de l'autre, par une Prusse toujours plus puissante, le Grand-Duché de Lithuanie et le Royaume de Pologne cherchèrent à resserrer leurs relations, qui aboutirent, par la suite, à la création d'une double monarchie lithuano-polonaise. La coalition de la Prusse de Frédéric II et de la Russie de Catherine II, à laquelle se joignit ensuite l'Autriche des Habsbourg, mit fin en 1795 à l'indépendance de cette union. Notons que l'Esthonie et la province lettone de Vidzeme (Livonie) étaient annexées par la Russie en 1721, la

Lettonie-province de Latgalie en 1772, et la province de Courlande en 1795. Et ce n'est que le 16 février 1918 que le peuple lithuanien réussit à restaurer l'indépendance de son État. La Lettonie proclama son indépendance le 18 novembre 1918 et l'Esthonie le 24 février 1918. Ainsi les peuples baltes, au prix de longs sacrifices et grâce aux principes proclamés et appliqués par les puissances alliées, reprirent place dans la communauté des peuples libres. On prit l'habitude assez vite de les appeler les États Baltes.

Dans l'intervalle des deux guerres mondiales, ils vécurent heureux et pacifiques, économiquement sains et prospères dans tous les domaines, réalisant de remarquables progrès. « Je ne connais pas de pays qui ait accompli des progrès aussi rapides et aussi substantiels pendant l'entre-deux-guerres que les Pays Baltes », affirme M. John Stewart dans sa préface à la *Technique de la soviétisation économique* de M. Endel Kareda, (Londres 1947).

I

LA PREMIÈRE ANNÉE DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

Quand, le 1er septembre 1939, l'Allemagne attaqua la Pologne, la Lithuanie, la Lettonie et l'Esthonie étaient membres de la Société des Nations, signataires du Pacte Kellogg, liées entre elles par le Traité d'Entente et de Collaboration signé en 1934. Leurs relations avec les autres États, en particulier avec la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, étaient amicales.

Le jour de l'ouverture des hostilités entre l'Allemagne et la Pologne, le Gouvernement lithuanien proclama la neutralité de la Lithuanie dans cette guerre et mit en application les dispositions de la loi réglementant cette neutralité.

Dans la première quinzaine du mois de septembre 1939, le Gouvernement allemand chercha à entraîner la Lithuanie dans le conflit, en lui promettant des territoires lui ayant jadis appartenu et en oubliant que, le 22 mars 1939, il lui avait arraché brutalement le territoire de Memel, violant la Convention de Memel, signée à Paris, le 8 mai 1924, par la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon et la Lithuanie, et le traité de frontière conclu avec la Lithuanie, en 1928. Le Gouvernement lithuanien repoussa sans aucune hésitation ces offres. La sympathie du peuple lithuanien était toujours du côté des démocraties occidentales, et, au moment où l'armée soviétique, voyant la Pologne succomber, se précipita sur sa voisine agonisante, la Lithuanie hébergea un grand nombre de réfugiés polonais et les aida à passer en France et en Angleterre.

En ce qui concerne les rapports entre l'Union soviétique et les États Baltes en 1939, ils étaient réglés par les traités de paix reconnaissant

l'indépendance des États Baltes : traité russo-lithuanien de Moscou du 12 juillet 1920, traité russo-letton du 11 août 1920 et traité russo-esthonien du 2 février 1920. Ces trois traités étaient rigoureusement identiques. Par la suite, l'U. R. S. S. et les États Baltes signèrent des traités de non-agression et la Convention sur la définition de l'agression. Mais l'U. R. S. S., ayant échoué du côté de la France et de la Grande-Bretagne, se tourna vers l'Allemagne et, dans l'accord conclu le 23 août 1939, le Gouvernement soviétique et celui de Berlin réglaient la question des États Baltes. Tout d'abord, la zone d'influence soviétique ne comprenait que la Lettonie et l'Esthonie. Mais, après des négociations secrètes, lorsque la Pologne était envahie par les Allemands et les Soviets, la Lithuanie y fut ajoutée par un accord secret du 28 septembre 1939, en échange de concessions soviétiques en Pologne. Cet accord fut complété, le 10 janvier 1941, par un arrangement secret, signé à Moscou par Molotov et Schulenburg, et en vertu duquel la Russie des Soviets consentait à payer au Reich une compensation s'élevant à 7 500 000 dollars or (1). Ainsi l'Allemagne donnait carte blanche à son allié russe dans les États Baltes. Et on peut dire que ces États furent victimes d'un complot international. Tous les événements suivants en découlèrent : vers la fin du mois de septembre 1939, le Gouvernement de l'U. R. S. S. invita les gouvernements esthonien, letton et lithuanien à envoyer à Moscou des représentants, en vue d'examiner la nouvelle situation créée par la défaite de la Pologne et par l'arrivée de l'armée rouge à la frontière lithuanienne; les traités d'assistance mutuelle furent imposés par l'U. R. S. S. aux États Baltes, comportant l'établissement de bases militaires soviétiques en territoire lithuanien, letton et esthonien ; enfin le fameux ultimatum de minuit du 14 juin 1940 remis au Gouvernement lithuanien, basé sur des allégations de pure invention et par lequel les Soviets exigeaient qu' «un gouvernement fût immédiatement formé en Lithuanie, décidé à assurer l'exécution convenable du traité d'assistance mutuelle

(1) *La vérité sur les rapports germano-soviétiques (1939-1941)*, p. 267-268, et l'original *Nazi-Soviet Relations*, édité par le département d'État des États-Unis d'Amérique.

de l'Union Soviétique et de la Lithuanie, qu'une entrée libre en territoire lithuanien fût immédiatement assurée aux unités de l'armée soviétique, lesquelles seraient établies dans les centres les plus importants, pour qu'elles puissent faire appliquer le traité d'assistance mutuelle de l'Union soviétique et de la Lithuanie (1) ». La Lithuanie, la Lettonie et l'Esthonie durent céder. Les chars, les avions, l'infanterie et l'artillerie soviétiques étaient concentrés à leurs frontières. Quelques heures seulement après l'annonce de l'ultimatum, l'occupation militaire de la Lithuanie et, quelques jours plus tard, de la Lettonie et de l'Esthonie était accomplie. Tout cela ne fut que la mise en vigueur de l'accord secret germano-russe. Est-il utile de rappeler que c'est ce même 14 juin 1940 que les troupes allemandes entraient dans Paris ? Cette synchronisation est en elle-même éloquente.

(1) *Les États Baltes, Notes et Documents*, nº 2, édités par la Ligue des Droits des Peuples, Toulouse, 1948.

II

LA PREMIÈRE OCCUPATION SOVIÉTIQUE
(Juin 1940-Juin 1941)

Le fait que les États Baltes étaient victimes de l'impérialisme russe renaissant ressort clairement à présent. En 1940, personne, en Occident, ne pensait que le droit du prolétariat de s'emparer du pouvoir par la force, comme l'enseigne Staline, l'emporte sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La déclaration de Molotov au vice-président du Conseil du soi-disant Gouvernement de Lithuanie, le professeur Krévé-Mickevicius, à Moscou, le 30 juin 1940, confirme les visées de cet impérialisme :

« La politique russe traditionnelle pratiquée depuis le temps d'Ivan le Terrible a nécessité l'incorporation de la Lithuanie à l'Union soviétique. »

Il n'est donc pas surprenant que, sur la carte publiée par l'État-Major général soviétique, dès 1939, la Lithuanie et la Lettonie figurent déjà comme républiques socialistes soviétiques.

Afin de prêter aux yeux du monde une apparence de légalité à son acte de violence, l'Union soviétique prit les mesures suivantes en Lithuanie ; mais les mêmes procédés furent appliqués en Lettonie et en Esthonie, à quelques jours d'intervalle :

a. Elle a changé par la force le Gouvernement de la République de Lithuanie, 17 juin 1940 ;

b. Elle a « monté » des élections pour un soi-disant Parlement du peuple lithuanien, 14-15 juillet 1940 ;

c. Elle a forcé ce soi-disant Parlement à trahir la volonté du peuple

et à adopter une résolution sollicitant l'admission de la Lithuanie dans l'Union soviétique, 22 juillet 1940 ;

d. Elle a joué à Moscou la mise en scène de l'incorporation de la Lithuanie dans l'Union soviétique, 3 août 1940 (1).

Ainsi, la Lithuanie fut incorporée le 3 août, la Lettonie le 5 août, et l'Esthonie le 7 août 1940, dans l'Union soviétique.

Cette besogne fut minutieusement préparée et exécutée par les trois envoyés spéciaux de Staline : Dekanosov en Lithuanie, Vychinski en Lettonie et Jdanov en Esthonie. A l'intérieur des États Baltes, ces envoyés spéciaux trouvèrent des hommes de paille : Justas Paleckis en Lithuanie, Kirkenstein en Lettonie et Varès en Esthonie. Les trois représentants de Moscou choisirent eux-mêmes les ministres et présentèrent leurs listes. Seul M. A. Smetona, président de l'État lithuanien, parvint à s'enfuir à l'étranger, mais ses collègues lettons et esthoniens, M. Ulmanis et M. Paets, furent arrêtés et déportés.

Mesures d'ordre politique.

Dès l'occupation militaire de la Lithuanie, le 15 juin 1940, un gouvernement est formé sur les ordres de Moscou. Ce gouvernement destitua les fonctionnaires, généraux, officiers, et, à leur place, désigna des personnages amenés de Moscou, ou des communistes locaux. Les arrestations eurent lieu régulièrement chaque nuit dans tout le territoire. On arrêta au début par dizaines, puis par centaines et milliers. Le Parti communiste seul fut légal à partir du 26 juin 1940 ; ce parti ne comptait que 1 200 membres dans tout le territoire lithuanien. Le 1er juillet 1940, le Concordat et le Traité d'Entente et de Collaboration baltique furent dénoncés. Ensuite eurent lieu les élections (avec une liste unique de candidats) et l'incorporation de la Lithuanie. M. Dekanosov, envoyé spécial de Staline en Lithuanie, illustre bien l'attitude russe vis-à-vis des peuples libres, lorsqu'il dit à M. le Dr. Garmus, patriote lithuanien : « Vous nous parlez de l'indépendance de la Lithuanie. Regardez par la fenêtre, vous voyez les tanks, les troupes soviétiques...

(1) *Les États Baltes*, p. 15.

Ces tanks prouvent que la Lithuanie ne peut plus être indépendante. Elle est maintenant libre. Là où arrivent nos tanks arrive aussi la liberté... » C'était le 19 juillet 1940.

Les méthodes soviétiques d' « occupation pacifique » n'ont pas changé. Tout est fait par la ruse : 1° en montrant au début qu'il n'y a rien de changé en apparence et en calmant les gens ; 2° en s'efforçant de consolider le pouvoir communiste à l'appui des baïonnettes de l'armée rouge ; 3° les Soviets font alors décréter la nationalisation des entreprises industrielles, des banques, etc., le 6 août 1940 ; puis 4° ils font décréter que la terre appartient à l'État ; enfin 5° les Soviets s'efforcent par l'agitation, la propagande, les menaces, les tortures, de provoquer la « spontanéité » et l' « enthousiasme » du peuple.

Mesures d'ordre culturel.

Le Parti communiste, sous les ordres de Moscou, dirige tout. A partir du 1er août 1940, les Soviets font interdire l'enseignement religieux dans les écoles de tout ordre, déclarent fermés les séminaires ecclésiastiques, la Faculté de théologie et de philosophie à l'Université de Kaunas, suppriment l'institution des aumôniers dans l'armée, interdisent la fréquentation des églises aux militaires lithuaniens et les prières dans les écoles. A la même date, ils suspendent l'activité de toutes les organisations nationales, culturelles, sociales, économiques, professionnelles et confessionnelles, en nationalisant tous leurs biens ; ils suspendent l'activité de toutes les organisations et corporations des étudiants dans les universités, académies et écoles spéciales.

Le 9 août 1940, les Soviets font nationaliser toutes les écoles privées de tous les degrés, les jardins d'enfants entretenus par les organisations, congrégations ou personnes privées, ainsi que les écoles professionnelles et des arts et métiers.

Le 29 août, ils réorganisent l'enseignement dans toutes les écoles et universités, en y introduisant l'enseignement des doctrines de Marx, Lénine et Staline. L'histoire, la littérature, la philosophie, le droit,

l'économie, doivent être enseignés dans l'esprit matérialiste et conformément aux idées de Staline.

Tandis que les Soviets ne trouvaient que 300 communistes militants emprisonnés en Lithuanie non soviétique, ils font emprisonner en Lithuanie soviétisée 12 000 personnes, du 17 juin 1940 au 24 août 1940 et, jusqu'au 13 juin 1941, plus de 20 000 Lithuaniens de tous milieux et âges : des anciens ministres, hauts fonctionnaires, jusqu'aux simples soldats, cultivateurs, paysans, ouvriers, collégiens, femmes, servantes, enfants de sept ans et vieillards.

Dans le domaine de la presse et de la librairie, les Soviets ont sévi avec une rigueur marquée. Avant l'occupation soviétique, il y avait en Lithuanie 7 quotidiens, 27 hebdomadaires, 15 revues bimensuelles, 71 revues mensuelles, dont le tirage atteignait 1 000 000 d'exemplaires. Toute cette presse, 57 éditions, était interdite et remplacée par 27 quotidiens, hebdomadaires et revues rédigés par des communistes uniquement et dont le tirage ne parvenait pas à atteindre 300 000 exemplaires, faute de lecteurs et d'acheteurs. Les journalistes furent poursuivis et 28 d'entre eux furent déportés en Russie soviétique, c'est-à-dire environ 25 p. 100 des journalistes membres de la Société des Journalistes lithuaniens. Les anciennes collections des revues et des journaux furent détruites.

En ce qui concerne les livres, les Soviets ont fait retirer 18 542 livres du commerce et ont détruit 45 515 livres, sans épargner les archives et les bibliothèques. Une grande partie des archives étaient emportées à Moscou, en particulier les Archives du Ministère des Affaires étrangères.

Les maisons d'éditions et les imprimeries furent nationalisées, ainsi que les théâtres, cinémas, musées et 67 bibliothèques se trouvant chez des particuliers ; 356 œuvres rares de l'Académie scientifique furent emportées par les Soviets, ainsi que 50 caisses d'archives du couvent de Pazaislis, 150 caisses des archives de la section secrète des Archives de Lithuanie ; la bibliothèque monastique de Mariampolé, comprenant 50 000 volumes, fut dispersée, et une partie de la bibliothèque du séminaire ecclésiastique de Kaunas détruite. Parmi les

musées, il faut citer la destruction par les Soviets du Musée de l'Art religieux, à Kaunas.

Ensuite les Soviets se sont acharnés à profaner les croix lithuaniennes, les statues, les chapelles et les églises.

Mesures d'ordre économique.

Le 26 juillet 1940, les Soviets nationalisent les banques et l'industrie lourde. Le 2 août 1940, ils introduisent la surveillance et le contrôle des entreprises commerciales et industrielles. Le 5 août 1940, ils proclament la terre propriété d'État. Les paysans n'ont le droit de jouissance de leurs propriétés que jusqu'à 30 hectares, malgré les promesses formelles que la terre, propriété des paysans, ne serait pas touchée. Le 6 août 1940, ils font nationaliser les entreprises commerciales et industrielles utilisant plus de 20 employés ; après ils l'appliquent aux entreprises employant plus de 5 employés. Puis ils font nationaliser les maisons d'assurances, de transport, les blanchisseries, teintureries, les cinémas, les théâtres, les cliniques, les laboratoires, les hôpitaux, les pharmacies, les imprimeries, les maisons d'éditions, les librairies, etc.

Le 24 septembre 1904, ils font confisquer tous les biens des personnes ayant pu se réfugier à l'étranger et des personnes résidant à l'étranger qui ne sont pas rentrées jusqu'à cette date.

Le 27 septembre 1940, ils décident que toutes les entreprises commerciales privées, dont le chiffre d'affaires dépasse 150 000 litas par an, doivent être nationalisées (un litas = 1/6 du dollar U. S. A.).

Le 31 octobre 1940, ils font nationaliser les grandes maisons privées dépassant 220 mètres carrés dans les villes et 170 mètres carrés dans les villages.

Le 1er novembre 1940, ils introduisent le rouble comme monnaie légale unique, en remplacement de la monnaie lithuanienne : 1 rouble pour 1,10 litas, fait qui provoqua l'appauvrissement général, vu que le rouble n'a pas une telle valeur réelle par rapport à sa valeur nominale. Ensuite vient la nationalisation de toutes les actions et obligations, ainsi que dépôts en banque et caisses d'épargne, dépassant 1 000 roubles. Puis c'est l'arrêt du paiement des pensions et des

allocations, d'où la misère des retraités, des invalides, des infirmes et des malades.

Enfin, pour se procurer de l'argent, les Soviets obligent à remettre l'argent aux caisses d'épargne et à souscrire aux obligations d'emprunt d'État.

L'exercice d'une profession libérale quelconque devient impossible. Il n'y a plus que des fonctionnaires, employés, ouvriers d'État. L'État paye selon son bon vouloir.

Le paysan, le fermier ont aussi des prestations en nature à fournir à l'État. Par exemple, un paysan possesseur de 30 hectares, dont la terre labourable est de 20 hectares, doit fournir 5 800 kilogrammes de céréales, 4 200 kilogrammes de pommes de terre, 2 400 litres de lait, 300 kilogrammes de viande, 600 kilogrammes de farine et payer en plus 3 000 roubles d'impôts. En contre-partie de ces prestations, le paysan ne touche que 2 900 roubles. Cela mène progressivement à l'appauvrissement systématique et, en fin de compte, au système de kolkhozes.

En ce qui concerne les ouvriers, les Soviets leur accordèrent une légère augmentation de salaires, mais, d'un autre côté, le coût de la vie augmentait de cinq à six fois... Les ouvriers se voyaient condamnés à la misère la plus noire, au niveau de vie de l'ouvrier soviétique en général. A cela s'ajoutait encore le système stakhanoviste menant à l'anéantissement physique.

Au point de vue sanitaire, le service médical et les pharmacies dans les usines étaient supprimés. Les subsides en cas de maladie étaient réservés aux communistes militants. La possibilité de traitement médical dans les hôpitaux et les cliniques devenait impossible. Il avait suffi d'une année de « paradis soviétique » en Lithuanie pour amener la misère et la désolation.

La persécution religieuse.

Dès l'invasion soviétique, l'Église fut aussitôt séparée de l'État et l'instruction religieuse supprimée dans les écoles.

La campagne antireligieuse de la presse ne donnant aucun résultat,

les organes locaux du soi-disant gouvernement, sous la pression de Dekanosov, envoyé spécial de Moscou, et de Pozdniakov, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'U. R. S. S. en Lithuanie, décidèrent, en respectant temporairement les ecclésiastiques, d'isoler les fidèles de l'Église. Tout fut mis en œuvre, afin que les fonctionnaires, professeurs et instituteurs ne puissent fréquenter ni les églises ni les prêtres. Les dimanches les portes des églises étaient surveillées par les membres du Parti communiste ou les agents de la N. K. V. D.

A la fin de l'année 1940, Justas Paleckis, président de la République Soviétique Lithuanienne, déclarait à un journaliste étranger quittant la Lithuanie, qu'il avait reçu des instructions interdisant toute persécution directe du clergé. Mais, contrairement à cette assertion et peu de temps après, l'oppression fut inaugurée. Les résidences de tous les évêques de la Lithuanie et les chancelleries des évêchés furent réquisitionnées pour les besoins de l'armée rouge. L'évêque de Panevézys seul put rester dans sa maison, relégué dans deux petites pièces.

Les séminaires subirent le même sort, et pour celui de Kaunas, réquisitionné en janvier 1941, les protestations énergiques des évêques restèrent vaines. Pozdniakov répliqua que, dans cinq ans, les prêtres seraient complètement inutiles. En ce cas, à quoi bon avoir un séminaire ?

Les communistes étaient persuadés, en effet, que toute cette campagne antireligieuse pousserait la moitié des prêtres lithuaniens à abandonner le sacerdoce ; ceux-ci pourraient être engagés pour un « travail positif », tandis que des mesures sévères auraient raison des récalcitrants.

Le clergé représentait l'élément dangereux, en raison de son influence sur la masse de la population. Il fallait donc lutter contre lui avec la plus grande vigueur.

Les prêtres catholiques maintinrent leur influence en dépit de tout. Renvoyés des écoles, ils trouvèrent, malgré toutes les entraves, l'occasion de réunir leurs fidèles pour les encourager et les conseiller.

Les organisations religieuses ou nationales supprimées, l'Église resta l'unique institution réunissant tous les hommes de bonne volonté. Cette fidélité exaspérait les communistes. Aussi tout ecclésiastique fut pris en étroite filature, les sermons furent contrôlés. Chaque évêque, chaque curé avaient un agent chargé de surveiller les personnes se rendant auprès d'eux.

Les prêtres arrêtés et emprisonnés étaient accusés d'activité anticommuniste, ce qui entraînait huit ans d'emprisonnement ou de travaux forcés.

Outre les interminables interrogatoires s'espaçant sur plusieurs mois, les tortures furent appliquées à la presque totalité des prisonniers ecclésiastiques. Ces tortures avaient pour but d'arracher des aveux. Aux tourments physiques se joignaient les tortures morales : les prêtres étaient tournés en dérision, des heures durant, de la façon la plus ignoble.

Un proche avenir, espérons-le, révélera dans le détail ce que fut exactement cette terreur et tout ce qu'elle comporta d'ignominie.

Aujourd'hui, qu'il nous suffise de témoigner que le clergé, avec ses évêques en tête, durant cette période douloureuse, a su se comporter avec honneur et courage.

Durant la première occupation soviétique, 10 prêtres furent déportés, 18 emprisonnés, durant de longs mois, dans les geôles bolcheviques et libérés par les insurgés lithuaniens en juin 1941. 15 prêtres, dont un vieillard de soixante-dix-sept ans, furent lâchement assassinés par les Rouges.

Voici, à titre documentaire, quelques extraits de la circulaire soviétique du 2 novembre 1940, au sujet des mesures à prendre à l'égard du clergé, circulaire signée par Gladkov, adjoint du Commissaire du Peuple pour les Affaires de l'Intérieur de la République soviétique socialiste de Lithuanie.

ART. 4. — « Dans le but de se documenter sur l'activité des partis, groupes et confréries catholiques, tentez immédiatement de soudoyer certains de ses prêtres et des employés de l'Église ayant des rapports

étroits avec les dirigeants des partis, groupes et confréries susvisés ; en même temps enrôlez des personnes de cet entourage pour les sources d'informations et chargez-les de travailler à la décomposition des organisations catholiques. »

ART. 6. — « Dans tous les districts où se trouvent des couvents, il faut prendre en surveillance tous les moines. Les supérieurs doivent être surveillés conformément aux circulaires. Il faut former parmi les moines un réseau d'agents informateurs par le moyen de la corruption. »

ART. 7. — « Il faut déterminer les lieux où les prêtres se rencontrent avec les écoliers. Employer des personnes appartenant aux classes supérieures des lycées pour organiser et réaliser un travail de décomposition... »

Arrestations et déportations.

Nous avons déjà mentionné que les dirigeants soviétiques recouraient souvent aux arrestations pour liquider toute opposition. Mais, du 14 au 21 juin 1941, se place la rafle monstre qui a désolé les trois pays baltes. En Lithuanie, cette rafle déporta 34 260 personnes vers la Sibérie en quelques jours. D'après les instructions secrètes du 21 janvier 1941, tous les membres d'organisations politiques, les fonctionnaires, les magistrats, les officiers, les combattants de l'indépendance, les réfugiés, les agents de maisons de commerce, les philatélistes, les espérantistes, les ecclésiastiques, industriels, commerçants, paysans, fermiers, ouvriers, étaient voués à la déportation. Voici quelques chiffres éloquents à titre d'exemple :

3 538 paysans et fermiers ;
1 760 employés et fonctionnaires ;
1 175 ouvriers ;
1 094 instituteurs et professeurs des lycées et collèges ;
385 artisans ;
248 agents de police ;

148 chauffeurs ;
111 commerçants ;
89 ingénieurs ;
81 juristes ;
79 médecins ;
114 étudiants ;
426 militaires, etc...

Parmi ces déportés, on compte 3 256 enfants d'âge scolaire, 1 899 enfants jusqu'à six ans.

D'après les listes des wagons retrouvés dans les gares lithuaniennes de départ et d'après les listes de voitures portant mention des gares de destination, les Lithuaniens déportés devaient être acheminés vers les endroits suivants se trouvant dans les régions éloignées de l'U. R. S. S. : en Carélie, au delà de l'Oural, de l'Altaï, de Kazakstan et en Sibérie, notamment aux gares de Medvezja-Gora, Makat, Bysk, Kukunda, Starobielsk, Babinin, Novosibirsk, Tomsk, Barnaul. Ces départs ont eu lieu entre le 15 et le 21 juin 1941. Ces journées sont considérées par les Lithuaniens comme des journées de deuil national, les plus sinistres de l'histoire des peuples baltes. On ne peut rendre un compte exact de ces scènes : les larmes et le sang, la faim et la soif des bébés, des femmes et des vieillards et des malades.

En Lettonie, les mêmes méthodes furent employées. Plus de 100 000 personnes furent arrêtées pendant cette année. 1 488 personnes ont été massacrées, près de 35 000 ont été déportées.

En Esthonie, les bolchéviks commirent leur plus grand crime, le 13 juin 1941, La N. K. V. D. opéra ce jour-là de nombreuses rafles à la suite desquelles 9 730 personnes, dont 1 944 enfants, furent déportées en Sibérie. D'après les plans secrets du Kremlin, l'extermination des Esthoniens était prévue, dès octobre 1940, contredisant ainsi l'affirmation soviétique du danger de guerre imminent.

En conclusion, nous pouvons dire que la première occupation soviétique, qui ne dura qu'une année, était bien lourde de méfaits et de conséquences : sur la culture nationale, sur l'agriculture, sur l'industrie et l'artisanat, le commerce et les finances (voir *Mémorandum*

relatif à la restitution de l'indépendance de l'État Lithuanien, publié par le Conseil Exécutif lithuanien, 1949). Pour montrer combien les peuples baltes étaient opposés au régime soviétique, il suffit de rappeler que le peuple lithuanien a exprimé sa volonté réelle en juin 1941, en se soulevant spontanément contre l'occupant soviétique, en libérant Vilna et Kaunas, en proclamant la restauration de l'indépendance de l'État lithuanien et en reprenant le gouvernement du pays avant l'invasion par les troupes hitlériennes.

III

L'OCCUPATION ALLEMANDE (1941-1944)

Au cours des opérations militaires contre l'Union Soviétique, les Allemands envahirent rapidement la Lithuanie, supprimèrent le Gouvernement récemment constitué et établirent un régime d'occupation. Le même régime d'occupation fut introduit en Lettonie et en Esthonie. Dès lors, le statut des États Baltes fut semblable à celui des autres pays occupés par l'armée allemande. Presque aussitôt un mouvement de résistance clandestine, avec une presse largement diffusée, se constitua en Lithuanie et un peu plus tard dans les deux autres États Baltes, Lettonie et Esthonie.

Le peuple lithuanien s'était, dès 1935 (Procès Sass-Neumann, à Kaunas) opposé à l'agression nazie, à une époque où les démocraties occidentales n'en avaient pas encore éprouvé la menace. Il était donc naturel que l'idéal pour la défense duquel les Alliés entrèrent dans la seconde guerre mondiale trouvât un écho immédiat en Lithuanie. C'est cette compréhension du bien-fondé de la cause des Alliés et de la justice de leurs buts de guerre qui conduisit le peuple lithuanien, en dépit de sauvages représailles, à des actes de résistance de plus en plus déterminés contre le joug allemand. En bref, voici quelques épisodes de cette résistance passive et active.

En juin 1941, après que les armées hitlériennes eurent envahi le pays, le Gouvernement provisoire lithuanien s'opposa au plan allemand d'utiliser la Lithuanie pour les desseins politiques du IIIe Reich. Berlin demandait la participation inconditionnelle de la Lithuanie à l'effort de guerre allemand, lui promettant, en retour, une fois la guerre gagnée, la place qui lui revenait dans la « Nouvelle Europe » que l'Allemagne devait organiser. Le Gouvernement provi-

soire, que présidait M. le professeur J. Ambrazevicius, refusa de prendre ces demandes en considération. En raison de son intransigeance, les Allemands le liquidèrent en juillet 1941 et remirent le Gouvernement du pays aux mains de leur propre machine administrative et policière, la Zivilverwaltung et la Gestapo. Berlin tenta de trouver des Quislings lithuaniens disposés à exécuter aveuglément ses ordres, d'organiser un parti national-socialiste, de propager la doctrine nationale-socialiste au moyen de l'enseignement et de la presse, enfin de constituer, à l'aide des Lithuaniens eux-mêmes, une direction politique entièrement soumise aux Nazis.

Tous les plans allemands échouèrent. Le Gouvernement provisoire fut liquidé, mais le peuple lithuanien ne resta pas sans direction politique. Celle-ci fut constituée clandestinement et organisa le mouvement de résistance de la nation. L'opinion publique était éclairée par la presse clandestine. Les Lithuaniens préférèrent voir les institutions d'enseignement fermées par la Gestapo, les écoles normales d'instituteurs en particulier, plutôt que d'exécuter les directives de Berlin. Tous les établissements d'enseignement supérieur furent fermés en mars 1943. Pas un jeune Lithuanien n'entra dans les rangs de la *Hitlerjugend*, que les Allemands cherchaient à organiser ; les étudiants et les élèves des lycées ne se présentèrent pas pour le service du travail. Ainsi la Lithuanie devint pour les Allemands un « pays ennemi » (*Feindesland*) et fut traitée en conséquence.

Les Allemands suivirent deux méthodes : détruire systématiquement la population, fomenter des dissensions raciales et des troubles. Les Juifs furent les principales victimes de la première méthode. Ils furent parqués dans trois ghettos : à Vilna, Kaunas et Siauliai, et assassinés en masse. La seconde méthode fut appliquée par les Allemands dans un effort pour dresser les Lithuaniens contre les Polonais. Ayant échoué, ils retournèrent les rôles et excitèrent les Polonais contre les Lithuaniens.

Le peuple lithuanien et ses dirigeants politiques et spirituels n'assistèrent pas passivement au meurtre des Juifs et des Polonais. Au début de juillet 1941, une délégation juive adressa un appel au général S. Rastikis, ministre de la Défense nationale du Gouvernement provisoire. Le Gouvernement provisoire fit tout ce qui était en son pouvoir pour mettre fin au massacre des malheureux Juifs et pour faire savoir au monde extérieur ce qui se passait. Mais cela ne fit que précipiter la liquidation du Gouvernement provisoire lui-même.

En octobre 1941, la Conférence des Évêques lithuaniens adopta une résolution contre la persécution des Juifs et adressa une protestation écrite aux autorités allemandes responsables. Après la conférence, l'évêque V. Brizgys, dans un service à la cathédrale de Kaunas, qualifia le massacre des Juifs de crime contre l'humanité et le christianisme.

En 1942, le Dr K. Grinius, ancien président de la Lithuanie, et deux anciens ministres de l'Agriculture, les professeurs M. Krupavicius, l'actuel président du Comité suprême de Libération de la Lithuanie, et J. Aleksa, dans un mémorandum adressé aux autorités allemandes d'occupation, protestèrent énergiquement contre l'assassinat des Juifs et des Polonais, ainsi que contre la confiscation des biens des victimes. Des représailles immédiates en résultèrent. Le Dr K. Grinius, âgé de quatre-vingts ans, fut exilé à la campagne, tandis que les deux anciens ministres étaient déportés en Allemagne et livrés à la Gestapo.

De nombreux Lithuaniens dévoués organisèrent, à leurs risques et périls, une aide à leurs compatriotes Juifs persécutés, en leur procurant des refuges, de la nourriture, des faux papiers, en facilitant l'évasion des femmes et des enfants des ghettos et en les conduisant en lieu sûr. Pour avoir donné asile à des Juifs, beaucoup de paysans furent punis sans pitié et souvent même fusillés. Souvent des prêtres catholiques furent arrêtés et jugés pour avoir aidé et caché des Juifs.

Durant l'hiver 1941, les Allemands pensaient pouvoir mobiliser 200 000 à 300 000 hommes en Lithuanie pour le service militaire actif. Mais, comme le prouva la suite des événements, jamais les calculs nazis ne furent plus faux qu'en cette circonstance. Les Allemands essayèrent de mobiliser la jeunesse lithuanienne pour des buts divers : *a.* les transports ; *b.* une Légion de S. S. lithuaniens ; *c.* une brigade nationale ; *d.* des auxiliaires pour l'aviation du Reich. Les Allemands décrétèrent quatre fois la mobilisation. Mais le peuple lithuanien suivait le mot

d'ordre donné par ses dirigeants politiques clandestins : « Chaque personne qu'affecte cette mobilisation... a le plein droit garanti par la loi internationale et un devoir national sauvegardé par l'esprit et la volonté lithuaniens de ne pas obéir à l'ordre de mobilisation. » *(Extrait d'une déclaration du Comité suprême de Libération de la Lithuanie, publiée dans la presse clandestine.)* Et il ne se présenta pas un soldat lithuanien.

Plus tard, l'Administration allemande en Lithuanie proclama le recrutement de travailleurs pour l'industrie et l'agriculture allemandes. Elle menaça les réfractaires en disant : « A la place du réfractaire, un ou plusieurs membres de la famille seront pris pour le travail dans le Reich. » A cette nouvelle menace, l'organe directeur de la Résistance lithuanienne réagit de la façon suivante : « Ceux qui sont appelés ne doivent pas se laisser aller à la peur des représailles possibles. A cette dernière menace comme à tous les autres projets allemands jusqu'ici, les Lithuaniens doivent répondre courageusement et unanimement NON... Le Comité suprême de Libération de la Lithuanie fait appel à tous nos compatriotes pour venir en aide à tous ceux qui se cachent des Allemands. » *(Presse clandestine.)*

Les autorités allemandes d'occupation exigeaient des paysans lithuaniens des livraisons extrêmement lourdes pour nourrir leurs armées sur le front de l'Est. Des chefs de la Résistance lithuanienne lancèrent des directives aux fermiers pour saboter ces livraisons, autant qu'il était possible de le faire.

Le mouvement anti-nazi en Lithuanie réussit, parce qu'il était en général bien organisé. Au début, le Gouvernement provisoire fut la force directrice principale du mouvement de la résistance lithuanienne. Quand il fut liquidé, les gens qu'il avait désignés restèrent tout au moins dans les postes les plus bas de l'administration et continuèrent à assurer la continuité de la politique lithuanienne. Et les hommes ayant assumé les fonctions de responsables de la Lithuanie libre prirent la direction de la nation. Ainsi toutes les organisations et groupes politiques constituèrent un centre de résistance : le Comité suprême de Libération de la Lithuanie.

Ce Comité entra en contact avec la Résistance des autres États Baltes. Il réussit à toucher les représentants de la Lithuanie à l'étranger et à faire parvenir des informations aux Alliés occidentaux.

Si la résistance lithuanienne fut efficace, les pertes furent énormes. Beaucoup de Lithuaniens furent envoyés à Auschwitz, Stutthof, Dachau, Oranienburg et autres camps d'extermination. Rien que dans la journée du 6 juillet 1944, les Allemands fusillèrent un millier de prisonniers politiques. A titre d'exemple, notons encore que, selon les données officielles, 2480 Lithuaniens furent tués au camp de concentration de Flossenburg. Proportionnellement à sa population, la petite nation lithuanienne fournit de loin le plus grand nombre de victimes. Les biens des fusillés ou déportés étaient d'ordinaire confisqués et envoyés en Allemagne. Beaucoup de villages furent brûlés. Le pays tout entier était pillé brutalement, mais les Allemands ne pouvaient venir à bout de la résistance. Certes, la Gestapo, en mai 1944, réussit à découvrir le Comité suprême de Libération de la Lithuanie et arrêta les deux tiers de ses membres. Ils furent emprisonnés en Allemagne et accusés de l'organisation du sabotage économique et de collaboration avec les Anglais et les Américains. Par bonheur, avant le jugement par le *Volksgericht*, les survivants furent libérés par l'armée américaine et reconstituèrent le Comité suprême de Libération de la Lithuanie, en 1945, qui exerce maintenant son activité dans le monde libre et travaille pour la libération de la Lithuanie, plus que jamais captive.

En résumé, il est possible de conclure qu'à mesure que le temps passait et que les Allemands reculaient, ils se faisaient de plus en plus détester pour leurs excès dans les États Baltes. En été et automne 1944, les Allemands durent quitter les Pays Baltes. Ils se maintinrent dans la province lettone de Courlande jusqu'en mai 1945, c'est-à-dire jusqu'à leur capitulation.

Notons en terminant que, malgré la haine que les populations baltes éprouvaient pour les Nazis, les Allemands furent suivis dans leur retraite par un grand nombre de réfugiés lithuaniens, lettons et esthoniens, qui ne voulaient à aucun prix revivre l'horrible régime soviétique. Nous ne touchons pas ici le problème de ces réfugiés, étant donné qu'il

est moins actuel aujourd'hui et qu'il reste très peu de réfugiés baltes en Europe : la plupart sont partis, grâce à l'aide du monde libre, au Canada, en Australie, aux États-Unis d'Amérique, en Amérique Latine et en Grande-Bretagne. Il reste encore 25 000 réfugiés baltes en Suède, surtout des Esthoniens, et environ autant en Allemagne occidentale, en majorité Esthoniens et Lettons.

IV

LA SECONDE OCCUPATION SOVIÉTIQUE (1944-1951)

Les Soviets réoccupèrent les États Baltes, qu'ils dominent toujours, dans l'été et l'automne 1944, et ils y continuèrent l'œuvre amorcée en 1940-1941. Cette seconde occupation soviétique ne diffère en rien de la première, sinon par l'excès des nouvelles rigueurs : même négation des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen. Seuls le parti communiste ou les organismes qui en dépendent peuvent tenir des réunions, éditer des journaux. Pour tout le reste de la population, il n'est que d'obéir sans discussion à cette dictature étrangère. Il est interdit de penser autrement qu'en communiste orthodoxe. Des patriotes lithuaniens, lettons, esthoniens, furent de nouveau déportés en masse. Les exécutions capitales reprirent. On exécuta par « paquets, toutes les personnes prétendument ennemies du peuple. L'espionnage fut organisé sur une échelle gigantesque. Tous les adversaires supposés du nouvel ordre soviétique sont surveillés, y compris les rares membres du Parti communiste qui n'ont pas été assez actifs pendant l'occupation allemande. Aux côtés des agents du N. K. V. D., appelé actuellement M. D. V., ou du M. G. B., les enfants même sont attirés dans ce travail ignoble, afin qu'ils dénoncent leurs parents. Personne n'est sûr du lendemain.

Sanglantes exécutions, prisons bondées, camps de concentration, déportation, tel est le sort quotidien des peuples lithuanien, letton et esthonien. En 1948, on apprenait par des maquisards lithuaniens évadés que beaucoup de jeunes Lithuaniens se cachent à nouveau dans les forêts et forment des groupes de résistance. Les bataillons d'exécution sommaire sévissent. Malgré la paix officielle, la Lithuanie, la

Lettonie et l'Esthonie voient toujours les horreurs de la guerre la plus inhumaine.

Les pertes humaines et matérielles de la Lithuanie au cours de la seconde occupation soviétique dépassent déjà de loin celles de la première. Selon des informations dignes de foi, rien qu'en Lithuanie plus de 25 000 hommes ont donné leur vie dans une lutte inégale contre l'occupant, tandis que la vie religieuse et intellectuelle est pratiquement inexistante. Un réseau serré d'agents du M. V. D. et M. G. B. s'étend sur les trois pays baltes.

La lutte contre la religion.

Nous avons déjà vu les Soviets à l'œuvre. C'est toujours le terrain où ils déploient le maximum d'efforts. Avant d'étudier dans le détail leur œuvre destructive, il est bon de rappeler la doctrine qui sert de base à leur action.

Une brochure de P. Kolonitzky, parue en 1951 à Moscou, intitulée *Le Marxisme-Léninisme et la Religion*, nous montre que la doctrine, en dépit des apparences contraires, est restée inchangée depuis 1917.

En effet, pour l'auteur, « la religion est la manifestation la plus éclatante de l'ignorance » (page 5). « La religion reste réactionnaire et nuisible à la construction du communisme » (page 25). « La morale religieuse est étrangère à la conception communiste du monde » (page 26). « La religion est incompatible avec la science » (page 27). « Les préjugés religieux sont incompatibles avec notre conception du monde » (page 36).

Une autre brochure de S. Khoudiakoff, parue également en 1951 à Moscou, intitulée *De la suppression des préjugés religieux*, est non moins éloquente.

« Les religion et les Églises sont considérées par le marxisme comme des organes de réaction » (page 11). « L'Église orthodoxe soutenait le régime tzariste, les grands propriétaires et les bourgeois, et luttait contre le mouvement révolutionnaire » (page 12). « Mais les autres Églises ne valaient pas mieux. Catholiques, protestants, musulmans, juifs, bouddhistes justifiaient de même les exploiteurs » (page 13).

Si le régime soviétique ménage, pour des raisons de politique extérieure, certains éléments orthodoxes, le Vatican a droit à une haine particulière, car, par sa nature supranationale, l'Église catholique constitue une force redoutable pour les Soviets.

Un article paru dans la *Lithuanie soviétique* du 20 mai 1951, « Le Vatican est le pire ennemi du peuple lithuanien », est très symptomatique à cet égard. Il tend en effet à démontrer que le Vatican, les Américains, les Anglais et les Allemands ont toujours voulu subjuguer la Lithuanie et la livrer à la Pologne.

Toujours est-il que, concurremment avec les mesures vexatoires, dont nous avons déjà vu un début d'application en 1940-1941, les persécutions directes se sont déchaînées. Nous allons les examiner dans les trois États Baltes.

Tout d'abord en Lithuanie, où on compte 87 p. 100 de catholiques, la lutte contre le Vatican est la plus violente. En 1944, les Soviets, à leur retour, semblaient promettre un relâchement dans la persécution religieuse. Le Gouvernement soviétique n'avait-il pas déclaré qu'après une résistance héroïque à l'envahisseur « le peuple soviétique ne devait plus être privé de ses droits à la liberté confessionnelle ». Les catholiques de Lithuanie n'avaient cependant pas d'illusions sur la bonne volonté des occupants. Leurs craintes se sont justifiées sans tarder.

Le massacre des prêtres a commencé dès les premiers jours de la seconde occupation soviétique. Vingt prêtres ont été tués au moment de la « libération » en 1944. Au cours des années suivantes, les emprisonnements, les massacres et les déportations continuèrent sans relâche. De nombreux prêtres furent obligés de se cacher et de passer dans le maquis.

Dès 1946, le séminaire de Telsiai fut fermé, et, si celui de Kaunas seul est demeuré ouvert, le nombre des étudiants ecclésiastiques fut soumis à un sévère *numerus clausus* : 150 seulement furent admis.

C'est par d'autres moyens que la religion chrétienne, introduite en Lithuanie par le roi Mindaugas en 1251, « devait » être éliminée de Lithuanie. En premier lieu, par le déportation massive des fidèles et, ensuite, par les mesures fiscales et économiques. Les Soviets tentèrent

encore de se servir des ecclésiastiques dans l'intérêt politique du bolchevisme, ainsi que l'on en use en Russie avec le clergé orthodoxe (1).

En 1946, la M. V. D. se trouvait dans de graves difficultés, nées de la guérilla lithuanienne ; les Soviets décidèrent d'utiliser les évêques et le clergé pour briser la volonté de résistance des combattants du maquis lithuanien. Le ministère de l'Intérieur demanda aux prélats de condamner la résistance et d'exiger que soit mis un terme à la campagne clandestine. Les Soviets essayaient ainsi de dresser un mur entre le clergé et la nation au combat. Toutefois les évêques refusèrent d'obéir aux ordres soviétiques. Quand les Soviets les menacèrent de répression, un d'entre eux répondit :

— Il m'est indifférent de vivre cinq ans de plus ou de moins, mais je ne souillerai pas l'autorité de l'Église.

Ces paroles courageuses eurent des conséquences très graves pour les prélats de Lithuanie. Mgr M. Reinys, administrateur apostolique du diocèse de Vilna ; Mgr Borisevicius, évêque de Telsiai ; Mgr Matulionis, évêque de Kaisiadorys ; Mgr Ramanauskas, évêque coadjuteur de Telsiai, furent arrêtés et disparurent l'un après l'autre.

Le cas de Mgr Borisevicius est particulièrement frappant. Ce prélat avait adressé aux Nazis, pendant l'occupation allemande, de fréquentes protestations contre le massacre des Juifs. Il sauva personnellement un grand nombre d'Israélites, venus chercher asile près de lui et de ses prêtres. Lorsqu'il fut arrêté, les Lithuaniens et Juifs vinrent spontanément témoigner en sa faveur. Jugé par un tribunal secret dans la prison de Lukiskes, à Vilna, le prélat fut condamné à mort le 3 janvier 1947.

Les catholiques de Lithuanie sont très étonnés que nulle part le martyre du peuple lithuanien et la suppression de ses évêques n'aient été mentionnés.

D'après les sources dignes de foi, on affirmait en 1950 qu'il restait encore en Lithuanie environ 350 prêtres et peut-être un évêque, Mgr Paltarokas, dont le sort est inconnu. Par conséquent, un grand nombre d'églises sont maintenant sans pasteurs. En exil se trouvent encore Mgr Skvireckas, archevêque métropolite de Kaunas ;

(1) J. Mauclère, *La Situation de l'Église catholique en Lithuanie*, 1950.

Mgr Brizgys, évêque auxiliaire de l'archevêque métropolite de Kaunas ; Mgr Padolskis, évêque, coadjuteur de Vilkaviskis, actuellement président du collège Saint-Casimir à Rome.

Pendant l'été 1947, les Soviets instituèrent une violente campagne contre les monastères. Ils cherchaient à prouver que les couvents sont des « nids de bandits » et leurs habitants des « assassins ». Dans le clergé séculier, toutes communications écrites — lettres pastorales, mandements et instructions — étaient interdites aux ecclésiastiques de tous rangs. Nul ne pouvait communiquer avec le clergé, sous une surveillance incessante et sévère, qu'à l'intérieur des rares églises encore ouvertes.

Rappelons que les fonctionnaires d'État ne sont pas autorisés à rendre visite à un prêtre. Parmi les interdictions qui retranchent le prêtre de la société, notons que le prêtre lithuanien n'a pas le droit d'occuper une situation quelconque dans un bureau ou une affaire, même s'il est dépourvu de tout moyen d'existence ; d'apporter les secours de la religion dans un hôpital, même s'il est demandé par un malade ; d'entrer dans une école, fût-ce pour une question personnelle ; de se mêler en aucune façon à la vie publique.

Les neuf congrégations de religieux qui existaient naguère en Lithuanie ont été dissoutes, leurs maisons réquisitionnées. De même, les religieuses, dispersées, sont obligées de revêtir des vêtements laïcs.

Aucune publication catholique, livre ou organe de presse, n'a paru en Lithuanie depuis l'occupation soviétique. Il est interdit d'y introduire celles qui sont publiées à l'étranger. L'art religieux est, lui aussi, complètement banni. Ainsi, pour ce peuple, l'asphyxie religieuse et intellectuelle s'ajoute à la torture corporelle.

Les Soviets, pour aggraver la situation des catholiques, augmentent encore les charges fiscales sur le clergé et sur les églises. Les prêtres furent frappés d'impôts qui allaient de 10 000 à 25 000 roubles. Des taxes furent aussi imposées aux églises : elles atteignent parfois 50 000 roubles par an. Au fur et à mesure que la population s'appauvrit, les églises doivent fermer leurs portes, sans que les cérémonies religieuses soient officiellement interdites.

Il n'y a aucun espoir que la persécution religieuse cesse un jour. Le 25 septembre 1947, M. Michevicius, du Comité Central du P. C., écrivait dans la *Tiesa*, « Pravda » lithuanienne : « Les restes de la classe des koulaks, qui dirigeaient auparavant la Lithuanie et exploitaient son peuple, luttent encore contre lui, maintenant qu'il marche sur le chemin soviétique et crée une vie ensoleillée et heureuse ; les koulaks luttent contre le peuple avec le Clergé catholique réactionnaire. A côté de la classe des koulaks, qui est l'appui principal du nationalisme bourgeois, le Clergé est l'inspirateur et l'organisateur spirituel. »

Les prêtres catholiques, les ministres protestants et les chefs spirituels juifs des Pays Baltes eurent à subir le traitement le plus dur dans les camps. Ils étaient régulièrement battus par les gardes et devaient exécuter les travaux les plus bas et les plus durs. Habituellement ils ne survivent pas longtemps.

Les étoiles rouges ont remplacé les crucifix dans tout le pays. Les croix sont interdites dans les cimetières catholiques, et quelquefois tout le cimetière est fermé. Le vieux cimetière de Kaunas, où sont conservés les restes de maints héros lithuaniens, fut recouvert de terre après la destruction de ses monuments.

Les trois dernières années, les Soviets ont essayé de créer une « Église catholique nationale » en Lithuanie, qui aurait été administrée par la police soviétique. Les prêtres restants ont été sommés de rompre les relations avec le « Vatican fasciste ». Beaucoup ont été jetés en prison pour avoir été des « agents de renseignements du Vatican ». Des cours sont donnés sur la réaction catholique, et un film intitulé *Le Vatican est l'ennemi des travailleurs* a été utilisé pour renforcer les arguments du speaker (1).

Une lettre des catholiques lithuaniens à Pie XII, du 20 septembre 1947, signale encore d'autres faits :

« Ainsi, les tentatives pour engager les prêtres au rôle de dénonciateurs. Dès les premiers jours de l'occupation, la police a entrepris la recherche des « crimes » politiques commis par les prêtres. Il suffit

(1) THADDÉE TULEJA, « Le Calvaire lithuanien », article dans *The Sign*, juin 1951.

qu'un parent du prêtre soit inculpé dans une action quelconque contre l'État pour que le prêtre lui-même soit déclaré coupable. Pour arrêter un prêtre, il suffit qu'il ait participé à l'action catholique Tous ces « crimes » en mains, la police se présente chez le prêtre pour essayer de l'attirer à son service par des promesses d'abord, ensuite sans la menace d'arrestation. »

« Chaque prêtre est l'objet d'une surveillance serrée. Des maisons proches de la cure ont leurs guetteurs pour surveiller les allées et venues. Au sein même des familles où le prêtre a coutume de se rendre, on recherche ceux qui seraient susceptibles de rapporter à la police les conversations. »

« Officiellement le prêtre a les mêmes droits que les autres citoyens, mais non pas en pratique. Le prêtre doit payer dix fois plus cher l'électricité, le logement, et il ne peut acheter officiellement les produits industriels. »

Un acte d'accusation, dressé par la Résistance lithuanienne en 1947, mentionne aussi des sacrilèges commis dans les églises. A Kybartai, les soldats soviétiques ont tiré sur les statues de l'autel. Au même endroit, en automne 1946, le secrétaire du Parti communiste a chassé, l'arme à la main, les femmes de l'Église pendant la messe. A l'église de Sumskai, les Soviets ont arrêté les fidèles pendant le service religieux.

Nous voyons ainsi que, contrairement aux affirmations de leurs doctrines, les Soviets emploient les moyens les plus variés pour détruire la religion et spécialement l'Église catholique.

Dans les deux autres États Baltes, le processus est identique.

La Lettonie compte 55 p. 100 de protestants contre 28 p. 100 de catholiques et 10 p. 100 d'orthodoxes.

Si les orthodoxes, comme en Russie proprement dite, sont relativement ménagés, les Soviets se sont acharnés sur les luthériens et les catholiques.

Déjà la première occupation y avait fait des hétacombes : neuf prêtres périrent certainement, notamment le doyen V. Litaunieks, de la paroisse d'Indra, qui mourut la poitrine marquée d'une croix au

fer rouge, la tête ceinte d'une couronne de fil de fer barbelé. Le doyen Kapacis, de Zorna, les Pères Strods et Taboré, ce dernier un Français âgé de plus de soixante-dix ans, furent torturés jusqu'à la mort. Le doyen Paskevics, de Mezvidus, périt écorché vif.

Du côté luthérien, vingt-quatre pasteurs furent déportés, dont le professeur Adamovics, de la Faculté de théologie de Riga, ancien ministre de l'Éducation nationale, et le pasteur Edgar Rumba, chargé de cours à la même Faculté et pasteur de la colonie suédoise (1).

La seconde occupation soviétique ne fit que poursuivre ce « travail ». Pour caractériser la situation actuelle, un Letton a conseillé de lire le 602e hymne du livre de l'Église évangélique, qui date du début du XVIIIe siècle :

De plaintes et soupirs forêts et plaines sont remplies,
Comme si sur toute créature un mal secret s'est abattu.
A quand la fin de nos tourments ? Question muette et entendue.
En vain sommeil est appelé, tout est cauchemar en cette sombre nuit (2).

L'Esthonie compte 90 p. 100 de protestants, un petit pourcentage de catholiques (40 000) et des orthodoxes. La situation y est tout à fait comparable.

En 1940-1941, ce pays compte ses premiers martyrs : 2 pasteurs, les doyens Warik et Vooremaa, et 25 conseillers presbytéraux furent exécutés ou assassinés, 15 pasteurs déportés en Russie. Sur les 5 prêtres catholiques romains d'Esthonie, 2 furent déportés.

La seconde occupation fit encore mieux sentir aux Esthoniens la réalité de la « liberté de conscience », à la manière des Soviets. En 1946, le doyen de l'Église évangélique luthérienne d'Esthonie, Alexandre Tähevälu, et le doyen de l'Église orthodoxe d'Esthonie, Jüri Välle, exposèrent dans un mémorandum : « Le régime des Soviets, accordant

(1) Article de M. le professeur HOFFMANN, « Le Prix de la liberté : la tragique destinée des Peuples Baltes », dans *Bulletin de la Faculté libre de Théologie protestante de Paris*, Paris, juin 1949.

(2) *La Lettonie sous le joug bolchéviste*, p. 19.

en théorie la liberté de conscience, interprète ce principe de telle sorte que, si les croyants ont la liberté de s'assembler dans les églises pour célébrer le culte, la propagation de la foi parmi les non-croyants est absolument interdite. »

Pour prévenir l'accroissement ultérieur du clergé, la Faculté de théologie de Tartu fut fermée et le clergé condamné à l'extinction.

Au début de l'année scolaire 1947-1948, le ministre de l'Éducation de l'Esthonie soviétique, A. Raud, proféra cette menace : « Beaucoup d'élèves vont à l'Église et suivent les catéchismes. Les instituteurs voient cela, sans rien entreprendre pour combattre cette superstition avec les lumières appropriées (1). »

Toutes les fêtes de l'Église sont jours ouvrables en U. R. S. S. A la Noël 1949, tous les fermiers esthoniens furent obligés de couper du bois dans les forêts pour accomplir le plan de 1949. Et toutes les pauvres vieilles femmes vendant des arbres de Noël et des bougies, sur la place du marché de Rakverei, furent amenées au poste de police.

L'attitude des autorités soviétiques envers la religion est illustrée par le fait que l'Église d'Esthonie a perdu tous ses chefs. L'ancien évêque professeur Dr Hugo Rahamägi fut déporté sous la première occupation et l'évêque August Pähn sous la seconde. L'archevêque catholique Édouard Profittlich fut arrêté et déporté sous la première occupation, comme l'évêque orthodoxe Johannes. Dans l'île de Saaremaa, il ne reste plus qu'un seul pasteur, là où il y avait avant guerre 56 000 habitants et 14 pasteurs (2).

Ainsi donc la religion reste pour les Soviets l'opium du peuple. Et toutes les déclarations sur le danger des persécutions-représailles, sur la nécessité de lutter contre les Églises par la seule propagande, sont restées lettre morte dans les États Baltes. Les mesures vexatoires, les massacres et les déportations, la propagande athée, tous les moyens furent simultanément mis en œuvre pour supprimer la religion, support du caractère national balte contre la bolchévisation.

Et pourtant ce sont les mêmes Soviets qui ont adopté, le 19 décem-

(1) *Rahva Haal*, du 30 août 1947.
(2) *Les Droits de l'homme et le génocide dans les États Baltes*, p. 23-25.

bre 1948, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme qui dit dans son article 18 : « Chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit comprend la liberté d'extérioriser sa religion ou sa croyance par la prédication, la pratique, le culte et l'observance. » Et aussi les mêmes Soviets, dont l'article 124 de la Constitution déclare : « La liberté des cultes religieux... est reconnue à tous les citoyens ... »

Les arrestations et déportations.

Si les ecclésiastiques furent arrêtés et déportés, ils ne furent naturellement pas les seuls. Le mouvement que nous avons vu s'amorcer en 1940-1941 n'a fait que s'intensifier depuis 1944. Il s'agit, en somme, de décapiter le pays pour en faire une masse facilement maniable par les Soviets.

Un document secret du 17 mai 1941 avait fixé, dans tous ses détails, les catégories de personnes « nuisibles » à liquider. La documentation authentique, reçue de Lithuanie, a révélé que les arrestations et les déportations effectuées sous la seconde occupation soviétique ne poursuivent que le Plan de déportation, adopté par les Soviets en 1941, et que l'exécution de ce plan a repris dès le début de la nouvelle occupation (1).

Des déportations massives ont eu lieu en même temps que des arrestations individuelles.

Les déportations les plus importantes ont eu lieu aux dates suivantes en Lithuanie : en juillet, août, septembre 1945 ; le 16 février 1946 ; en juillet, août, octobre, novembre et décembre 1947 ; le 22 mai 1948 ; du 24 au 27 mars 1949 et en juin 1949.

Dès la fin de 1944, l'occupant passa surtout à l'extermination des intellectuels. L'action fut d'abord dirigée contre les activistes ayant préparé le soulèvement de juin 1941. Puis les Soviets arrêtèrent en masse les résistants sous l'occupation allemande. Sous prétexte de

(1) *Lithuanien Bulletin*, numéro janvier-juin 1951, et *Questions lithuaniennes*, fascicule 33.

lutter contre les francs-tireurs, les Soviets procédèrent à des arrestations et déportations massives dans les campagnes.

Outre des agents réguliers du M. V. D. et M. G. B., les Soviets emploient en Lithuanie 30 000 policiers spéciaux dénommés *istribiteli*, exterminateurs qui se signalent par leurs atrocités. Ils exposent notamment les corps mutilés des gens qu'ils ont tués sur les places publiques, jusqu'à dessèchement complet.

Les statistiques dont disposent les Lithuaniens montrent à quel degré certaines régions de la Lithuanie ont été touchées et quelles personnes ont été choisies pour les arrestations et déportations. Par exemple, une liste de 593 personnes déportées en 1944-1947 concerne un seul district, celui de Sakiai et une partie de celui de Vilkaviskis. Le district mentionné, situé en Lithuanie occidentale, près de la frontière de la Prusse Orientale, était une des régions les plus évoluées au point de vue économique et culturel. Il a été entièrement dévasté pendant la guerre. La liste indiquée montre que 448 hommes et 145 femmes ont été déportés. Selon la profession, il y avait 476 cultivateurs, 61 ouvriers et 22 employés. Parmi eux se trouvaient 77 personnes âgées et des enfants en bas âge, entre un et deux ans.

Des chiffres similaires ont été indiqués dans les autres districts et communes de la Lithuanie orientale. Fait digne d'attention, les enfants jusqu'à dix-sept ans et les personnes âgées de plus de soixante ans constituent un pourcentage élevé parmi les déportés.

En additionnant les chiffres disponibles, les Lithuaniens peuvent affirmer que 2 000 à 3 000 personnes sont déportées, chaque mois, en Russie pour les travaux forcés, uniquement à la suite d'arrestations individuelles. A ces chiffres il convient d'ajouter : les victimes de déportations massives, les victimes de massacres massifs qui résultent des opérations contre les maquisards, la population emmenée en Pologne et d'autres pays. Ainsi le total des victimes du crime du génocide en Lithuanie, perpétré par les Soviets, peut s'élever jusqu'à maintenant à 550 000 personnes.

Parmi les déportés se trouvent beaucoup de professeurs d'universités, d'écrivains, de journalistes, de prêtres, etc. Les intellectuels, dès

le début de 1948, sont accusés d'assimilation insuffisante à l'idéologie de Marx-Lénine-Staline, de fidélité à la civilisation bourgeoise d'Occident et de contribution à la culture nationale et religieuse. L'organe du Parti communiste *Tiesa*, du 31 octobre 1948, publie une déclaration de Niunka, secrétaire général du Parti communiste. « La plupart des professeurs du lycée d'Ignalina ne sont pas encore débarrassés des superstitutions religieuses ; ils assistent régulièrement aux offices divins et donnent ainsi aux élèves le mauvais exemple... Ils ont diffusé la civilisation bourgeoise d'Occident... »

Les accusations de ce genre constituent une base suffisante non seulement pour la destitution, mais aussi pour l'inscription sur les listes de déportation...

Depuis 1948, les cultivateurs ont eu particulièrement à souffrir de la persécution. Certains sont accusés de soutenir les maquisards ou d'avoir des rapports avec eux, ou avec les réfugiés. Ces accusations se terminent par la déportation. Les habitations des cultivateurs déportés sont brûlées ou données à des communistes actifs. Il n'existe pas de village en Lithuanie où un fermier au moins n'ait pas été ainsi liquidé.

Pour caractériser les déportations, nous allons donner un compte rendu d'un témoin oculaire des déportations de 1948 :

Les préparatifs pour la déportation massive du 22 mai 1948 étaient évidents. Déjà, en mars, des groupes d'officiers russes, jusqu'à une vingtaine de personnes, étaient joints aux unités des M. V. D. et M. G. B. dans toutes les communes de Lithuanie. Ils étaient chargés d'établir en secret les listes des personnes à déporter. Le 22 mai, avant le lever du soleil, les groupes d'opérations, de cinq à dix personnes chacun, ont entouré les maisons des gens désignés pour la déportation et s'y sont introduits. Après avoir vérifié si tous les membres de la famille étaient présents, les assaillants annonçaient que toute la famille allait être déportée vers l'intérieur de la Russie ; les raisons n'en étaient pas indiquées. Une heure était donnée aux déportés pour se préparer au voyage. Ils étaient, en principe, autorisés à emporter jusqu'à 100 kilogrammes de bagages, de nourriture ou d'autres choses. Cependant, en réalité, il dépendait du chef du groupe d'opération de décider du temps qui serait donné pour se préparer et de la quantité de bagages autorisée. Certaines familles, par exemple Mme Bujauskiené, avec ses cinq petits enfants, de Balbieriskis, district de Prienai, ne fut pas autorisée à prendre autre chose qu'une demi-miche de pain. Une autre déportée, Mme Vitkauskiené, ne fut pas autorisée à mettre des chaussettes à ses enfants le 16 février 1946, par 20° au-dessous de zéro. Il est arrivé que le petit bagage emporté par les déportés, avec l'autorisation officielle, leur soit repris au cours de la journée. Les déportés de Suvalkija, le 24 décembre 1947, furent privés de leurs bagages, dans la gare de Lentvaris, près de Vilnius.

Les groupes d'opération ont l'ordre de tirer sur toute personne qui cherche à s'échapper, sans égard pour le sexe ou l'âge. Les Lithuaniens possèdent des données pouvant justifier ces assertions.

Les groupes d'opération ont l'ordre de ne pas prendre en considération l'état de santé des déportés et la situation sociale. Par exemple, on cite le cas de la commune de Leipalingis, où les gens les plus pauvres ont été déportés entre les 24 et 27 mars 1949.

Les familles déportées étaient dispersées, puis embarquées dans des camions couverts, d'origine américaine. Loin de cacher ce fait, les Soviétiques profitaient de toute occasion pour dire aux Lithuaniens : « Sais-tu ce qu'est une américaine »... en indiquant les camions américains. Près de Moscou, les camions, avec les déportés, étaient ornés d'inscriptions qui annonçaient que les Lithuaniens partaient volontairement pour la République N. N... De nombreux déportés, les enfants surtout, sont morts au cours des premiers jours du voyage, à la suite de l'entassement, de la soif, de la faim.

Voici le sort des déportés, d'après la documentation lithuanienne.

Les déportés lithuaniens sont divisés en plusieurs catégories :

1° Prisonniers avec des peines de longue durée ;

2° Prisonniers déportés pour quelques années seulement ;

3° Déportés contre lesquels les accusations étaient établies pendant qu'ils étaient en route pour leur destination ;

4° Déportés contre lesquels il n'y a jamais eu d'accusations.

Les déportés sont placés dans des camps différents, suivant la

catégorie à laquelle ils appartiennent. La pire situation est pour ceux qui ne peuvent recevoir ni colis ni lettres.

Tous les déportés de quinze à dix-sept ans, aussi bien les hommes que les femmes, doivent travailler ; les femmes enceintes le doivent aussi jusqu'à leur accouchement.

Pour atteindre le lieu de leur travail, les déportés doivent d'habitude faire plus de dix kilomètres à pied. Les salaires et les rations alimentaires dépendent du travail accompli. Ils ne reçoivent ni viande, ni matières grasses. Ils vivent, dans la majorité des cas, de pain et d'un peu de pommes de terre. Les os trouvés n'importe où et l'herbe des champs sont utilisés pour la soupe.

Les déportés sont logés dans des baraquements, avec une surface de 1m,50 de plancher par personne. Des tonneaux de tôle servent de poêles pour lutter contre un froid qui descend jusqu'à 60° au-dessous de zéro. Les soins médicaux n'existent pas ; il n'y a aucun médicament. C'est pourquoi la mortalité est grande. La mort d'un déporté signifie la fin de ses souffrances ; mais la perte d'une mère est une tragédie déchirante pour les enfants. Mme Bujauskiené, que nous avons mentionnée, n'a supporté l'exil que six mois. Ses orphelins, affamés, sanglotaient sur la tombe de leur mère et ne voulaient pas se laisser persuader de rentrer. Même on signale des cas où les baraquements logeant des centaines de « prisonniers dangereux » furent incendiés durant la nuit par les employés de M. V. D. ; seuls quelques prisonniers ont échappé.

Notons que le sort des personnes arrêtées individuellement est plus terrible encore que celui des gens touchés par la déportation massive. Les premiers sont torturés et humiliés plus cruellement encore. Les Soviétiques les laissent mourir de faim, les privent de sommeil, par les moyens les plus raffinés de torture physique et morale. Ajoutons que personne en Lithuanie n'est à l'abri de l'arrestation. Ceux qui n'ont pas encore été touchés sont loin d'être assurés contre le terrorisme soviétique.

En Lettonie, c'est le même sinistre tableau. Ainsi, du 13 octobre 1944 à mars 1945, 8 000 personnes ont été déportées à Riga seulement. Dès

leur apparition, les Soviets appréhendèrent tous les hommes de seize à soixante ans et les interrogèrent. Les anciens *aizsargi* (membres de la Garde nationale) et policiers furent arrêtés et fusillés. Un immense camp de concentration a été installé à Paplaka (1).

Dans les zones maritimes, où les Soviets contruisent des fortifications, ils déportent tous les habitants en les obligeant à signer une déclaration de travail volontaire en Sibérie. Toute la population du grand port de Ventspils a été ainsi transférée en 1949. Pendant le premier semestre de cette année, 200 000 Lettons ont été de la sorte déportés.

Le secrétaire du Comité central du Komsomol, le Russe Tcherkovsky, a d'ailleurs proclamé que « le temps était venu pour la jeunesse communiste d'étrangler les Lettons qui avaient un esprit national ». (*La Lettonie sous le joug bolchéviste*, p. 4-5.)

L'*Esthonie* a subi le même traitement... D'après les chiffres cités par A. Rei, 60 000 personnes ont été déportées en Esthonie jusqu'en août 1948. Depuis, une rafle massive est encore survenue, du 23 au 28 mars 1949. Dans la seule île de Saaremaa, 4 000 personnes furent appréhendées, soit 7 p. 100 de la population d'avant guerre. Ces jours-là, douze trains, comprenant chacun 35 à 40 voitures, empruntèrent la ligne Tallinn-Narva. De la gare de Vaoküla, 17 750 hommes quittèrent le pays pour la Sibérie.

Les personnes arrêtées en Esthonie pour des raisons politiques sont tout d'abord jetées en prison. Leur cas est rapidement examiné. Quand la prison contient un nombre suffisant de gens pour remplir un train, on les envoie au loin. Seuls ceux qui sont condamnés à des peines de courte durée sont envoyés dans les camps du pays : Vaasalemma, Harku et Lavassaare.

Ce sont surtout les hommes jeunes qui sont arrêtés, pour anéantir plus facilement le peuple esthonien.

La collectivisation des terres.

Un des principaux objectifs du régime soviétique est de supprimer

(1) H. DE CHAMBON, *La Tragédie des Nations baltiques*, p. 133-135.

la propriété privée de la terre et de transformer les paysans en prolétaires. Les drames provoqués en 1929-1930 en Russie même par la collectivisation ne sont pas encore oubliés.

Aussi n'est-il pas étonnant que, dès l'invasion des États Baltes, les Soviets se soient attaqués aux petits propriétaires paysans, l'armature de l'indépendance de ces pays.

Regardons les faits. Les Lithuaniens sont des agriculteurs, ainsi que leurs frères de race, les Lettons, et leurs voisins les Esthoniens, de race finno-ougrienne. L'État lithuanien a largement rempli sa mission dans le domaine agricole, industriel et commercial. La richesse nationale ne cessa de croître. L'État a surmonté la crise mondiale de 1921-1931. Son économie fut facilitée par le fait que 84 p. 100 de sa population active étaient des producteurs. Trois faits ont déterminé l'économie lithuanienne :

a. La réforme agraire ;
b. L'industrialisation du pays ;
c. Les coopératives.

Pour le paysan lithuanien, la liberté, le patriotisme et la possession de la terre sont inséparables. Le Lithuanien fut toujours un fervent de la propriété privée. Il n'a jamais connu la propriété collective. Le « Statut Lithuanien » de 1544, qui fut le premier Code de droit en Europe orientale, consacra les principes du droit romain sur la propriété individuelle. Ce statut fut en vigueur dans certaines parties de l'Ukraine jusqu'à la révolution bolchévique. Les Lithuaniens associent l'idée de la liberté à la volonté de posséder la terre, sur laquelle ils ont droit parce qu'ils la cultivent. Pour ces raisons, les Lithuaniens ont procédé au partage des grandes propriétés et ont attribué la terre à ceux qui n'en avaient pas ou n'en avaient pas assez. Ils ont écarté le système des grandes propriétés collectives, parce qu'ils sont plutôt individualistes. 623 000 hectares de terre furent ainsi distribués, c'est-à-dire un quart de la terre cultivable du pays. Par cette réforme, 90 000 personnes ont obtenu de la terre. Pour le pays, c'était une considérable réforme qui a donné un grand essor à la productivité agricole. Ainsi, en 1937, la Lithuanie avait 552 000 chevaux, soit

60 p. 100 de plus qu'avant la guerre de 1914 ; 1 172 000 bêtes à cornes, dont 765 000 vaches laitières, soit une augmentation de 66 p. 100 ; 1 192 000 porcs, soit 120 p. 100 d'augmentation, et 1 041 000 moutons, soit 70 p. 100 d'augmentation. La production du beurre a été en 1935 douze fois supérieure à ce qu'elle était en 1925. Il existait en Lithuanie 1 800 centres d'écrémage et 290 laiteries coopératives. En 1931, 6 millions de kilogrammes de beurre ont été exportés. La production moyenne des vaches contrôlées a presque doublé. Rien que pendant l'année 1932, 475 578 porcs furent exportés vers l'Angleterre. Les nouvelles entreprises se créèrent qui travaillaient surtout pour l'exportation et furent étroitement liées à l'agriculture : laiteries, beurreries, fromageries, industries du bois, tanneries, sucreries. Plus tard, la Lithuanie développa l'industrie textile, l'industrie du caoutchouc, les manufactures de tabac, les fabriques d'allumettes, les confiseries, papeteries, usines métallurgiques, chimiques et pharmaceutiques. Le budget de l'État fut toujours équilibré ; la dette extérieure et intérieure, minime.

Pour évincer les intermédiaires et la concurrence entre les petits producteurs, pour améliorer la qualité des produits, pour introduire un plan dans la production, pour mieux réussir dans les négociations sur les grands marchés mondiaux, les paysans lithuaniens formèrent trois grandes coopératives : Lietukis, Pienocentras, Maistas et une société, Sodyba. Toute la vie économique du pays se concentra autour de l'activité de ces coopératives.

Évidemment, les communistes ne pouvaient supporter un tel régime économique ni en Lithuanie, ni en Lettonie, ni Esthonie.

L'ordre économique communiste ne permet pas la propriété privée, et il ne souffre pas l'existence de fermiers ou propriétaires indépendants. Les fermes individuelles se fondent dans de grandes fermes collectives, les kolkhozes. Chaque membre d'un kolkhoze a un petit jardin pour son usage personnel et peut garder une vache. Toute autre propriété est une propriété socialiste, pratiquement d'État.

Comme on le sait généralement, la transition entre le vieux système et le nouveau ne se fit pas facilement. Les paysans russes étaient depuis

longtemps accoutumés à une agriculture communautaire ; il fallut cependant dix ans de terreur brutale pour les forcer à admettre le système agricole communiste. Pour vaincre la résistance paysanne, des milliers de gens furent assassinés et des millions déportés.

Dès le début de la première occupation soviétique, en juin 1940, il y eut des affirmations solennelles du gouvernement garantissant la propriété privée d'une manière absolue. « Personne ne menace la propriété légale, ni les biens », disait M. Gedvilas, ministre de l'Intérieur, le 21 juin 1940. M. Mickis, ministre de l'Agriculture, n'était pas moins catégorique, qui écrivait dans *Lietuvos Aidas*, le 23 juin 1940 : « On garantit la propriété complète de la terre. » Mais en même temps la collectivisation était préparée hâtivement. La distribution de petits lopins de terre créait un prolétariat agricole incapable de subsister.

Avec la seconde occupation du pays, la collectivisation reprit son cours. Au début, les Soviets n'utilisèrent à cette fin que les moyens indirects. Une nouvelle distribution de terres devait augmenter le nombre des paysans pauvres. Le 22 juillet 1948, on affirmait que « la réforme agraire était terminée, 92 000 petits propriétaires et paysans pauvres ayant reçu gratuitement 689 000 hectares de terre ». On comptait alors plus de 250 kolkhozes.

La distribution de la terre et la création des kolkhozes n'ont, d'après les Soviets, rien de contradictoire. Mais, pourtant, en même temps toutes les fermes de plus de 30 hectares furent confisquées. Pour ruiner gros et moyens propriétaires, on introduisit les impôts progressifs en nature. (*Tiesa*, 2 août 1948.) Ces impôts, ainsi que les contributions obligatoires, prestations additionnelles, atteignent ceux qui ont déjà satisfait à leurs obligations. Ceux qui n'ont pas livré ces prestations supplémentaires de produits sont jugés pour sabotages et condamnés à une déportation de six ans. Souvent un cultivateur, chargé d'impôts et de prestations obligatoires, est obligé d'entrer au kolkhoze, ou d'abandonner sa ferme et de s'en aller quelque part en ville. Parfois un cultivateur reçoit l'ordre des fonctionnaires du M. G. B. de quitter sa ferme et, dans un délai d'une heure, de

s'installer dans une autre, abandonnée par un déporté ou par un réfugié. Ces cultivateurs se trouvent dans de très mauvaises conditions, sans matériel agricole ni réserves nécessaires. Ils doivent repartir à zéro, mais ils ne sont pas exemptés d'impôts ni de livraisons en nature. Cela favorise inévitablement la collectivisation : un tel fermier ne pouvant travailler seul est forcé d'entrer au kolkhoze. Précisons que les impôts progressifs dont nous avons parlé devaient être payés en 1948 jusqu'au 15 novembre 1948 sous peine de sanctions : « Les paysans individuels et les coopératives agricoles ou associations qui ne satisferaient pas à leurs obligations de livrer les céréales à l'État d'après les indications de ce décret aux termes fixés seront punis par les Cours Populaires d'amendes en argent dont le montant sera deux fois supérieur à la valeur des céréales non livrées, d'après le cours du marché. Sans compter l'amende, la partie des céréales non livrée à temps est exigée, sans tenir compte des autres faits, par les organes du ministère des Impositions en nature. »

Ces mesures ont ruiné rapidement les agriculteurs sans inciter les paysans à entrer dans les kolkhozes. Voici quelques statistiques du processus de la collectivisation agricole en Lithuanie. D'après le rapport fait par Snieckus, Secrétaire général du P. C. Lithuanien, dans la Conférence du parti du 6 février 1949, la Lithuanie au début de 1948 comptait 20 fermes collectives ; à la fin de la même année, il y en avait 524 ; le jour de ladite conférence, leur nombre s'élevait à 926. En juillet 1949, le nombre des fermes collectives dépassait 4 000. D'après l'affirmation de Gedvilas, Président du Conseil de la Lithuanie soviétique, un tiers des fermes ont été collectivisées en juillet 1949. Dans une déclaration ultérieure, le 20 juillet 1950, M. Gedvilas soulignait : « A la fin de 1947, les paysans ont commencé à s'unir dans les kolkhozes. Lente au début, la formation des kolkhozes, à partir de la fin de 1948, après la décision de réaliser la victoire du régime collectif le plus rapidement possible, a pris de l'ampleur et devint massive. En juin 1950, 6 549 kolkhozes existaient, anglobant 80 p. 100 des fermes. (*Tévynés Balsas* du 23 juillet 1950.) Cette déclaration montre que tous les efforts des dirigeants et les mesures discriminatoires n'ont

pas pu accélérer la collectivisation, aussi longtemps que les kolkhozes ne furent pas obligatoires. Les premiers résultats obtenus n'étaient pas faits pour encourager les paysans. Les rendements étaient dérisoires, selon M. Gedvilas lui-même, le 16 septembre 1948.

Lorsque la collectivisation devint obligatoire, elle prit vraiment un caractère massif. Au début de 1948, il n'y avait donc que 20 kolkhozes. (*Tévynés Balsas* du 5 janvier 1949.) Le 18 janvier 1949, un tiers des fermes étaient collectivisées. Au 1er juin 1949, il y avait 3 602 kolkhozes, réunissant 110 000 fermes. (*Tiesa* du 18 juin 1949.) Un an plus tard, M. Gedvilas, Président du Conseil, annonce que déjà 76 p. 100 des fermes sont collectivisées. (*La Lithuanie Soviétique* du 21 juillet 1950.) En juillet de la même année, ce chiffre atteint 80 p. 100. (*La Lithuanie Soviétique* du 25 juillet 1950.) Fin 1950, le travail est presque achevé, selon J. Paleckis, Président de la Lithuanie Soviétique. (*Tiesa* du 17 décembre 1950.)

La collectivisation complète devait comprendre la mise en commun des terres, des machines agricoles, du bétail et des bâtiments. Les terres furent collectivisées rapidement, mais les paysans ont montré beaucoup de résistance contre l'ordre de remettre aux kolkhozes leur bétail et leurs machines.

Les déclarations contradictoires des dirigeants communistes, l'anéantissement annoncé à plusieurs reprises de la classe des propriétaires moyens, la résistance des paysans à la collectivisation, montrent par quelles étapes a passé la formation des kolkhozes et dans quel climat elle fut réalisée. Néanmoins, elle fut presque achevée en deux ans. A-t-elle apporté une amélioration à l'agriculture ?... Il n'en est pas question.

L'Union Soviétique est en train de procéder en Lithuanie occupée à l'agrandissement, à l'agglomération des kolkhozes. Ce processus est en cours, et les Soviets n'ont pas encore renoncé à ce système.

Aux dernières nouvelles, le nouveau plan quinquennal, introduit en Lithuanie en 1951, ne donne pas les résultats attendus... La presse passe son temps à fulminer contre les responsables, contre les insuffisances techniques de tous ordres. En outre, elle est bien obligée

d'admettre que les kolkhozes sont impopulaires et qu'à la moindre occasion les paysans travaillent mieux dans les parcelles se trouvant à leur disposition.

En Lettonie, le tableau est à peu près le même. Durant la première occupation, les bolchéviks s'appliquaient à dire aux paysans qu'ils n'avaient aucune intention de leur enlever leurs terres pour y substituer des exploitations collectives publiques. Cependant, dès que l'envahisseur jugea son pouvoir suffisamment assuré, le signal de la persécution des paysans lettons fut donné.

Les agriculteurs et les paysans sont ruinés par les impôts énormes, les taxes et corvées démesurées, complétées par l'éviction des paysans de leurs terres, par la transformation des biens paysans individuels en organismes collectifs.

La collectivisation y est faite en grande hâte ; d'innombrables fermes individuelles sont déjà remplacées par des kolkhozes.

A présent, il y a plus de 4 000 kolkhozes englobant 200 000 exploitations paysannes, et chaque jour de nouveaux kolkhozes sont fondés. Le mouvement défie toute résistance des koulaks et les écrase d'une main sûre.

Même les paysans prêts à s'incliner devant leur sort ne sont pas admis à travailler dans les kolkhozes. A un meeting tenu le 26 mars 1948, le secrétaire du Parti communiste Letton enjoignit aux organes exécutifs de veiller à ce qu'aucun koulak ne s'introduise dans les kolkhozes. Leur camouflage devait être démasqué et leur infiltration dans les kolkhozes barrée. Dans le langage soviétique est appelé « koulak » tout paysan ayant occupé dans sa ferme des ouvriers salariés durant plus de cinquante journée par an. Or le labeur intense pendant la moisson ayant toujours exigé, dans les conditions climatiques de la Lettonie, l'emploi des ouvriers agricoles, il n'y a rien d'étonnant que, d'après les statistiques faites par les bolchéviks eux-mêmes, la proportion de ces koulaks s'élève à près de 80 p. 100 (1).

L'Esthonie ne fut pas épargnée.

Quand ils dressèrent les plans de soviétisation de l'Esthonie, les

(1) *La Lettonie sous le joug bolchéviste*, p. 8-11.

communistes savaient qu'ils rencontreraient une forte opposition de la part des paysans. Le sens de la propriété était enraciné dans le peuple, et beaucoup possédaient des terres venant de leurs ancêtres. 60 000 nouveaux fermiers reçurent des terres lors de la proclamation d'indépendance. Les communistes comprenaient donc qu'une collectivisation totale ferait couler le sang. Les récoltes périraient, ce qui était dangereux, car la menace de guerre subsistait. Mais il y avait d'autres moyens. Lénine a dit : la tactique communiste doit s'adapter.

En été 1940, la crainte avait fait négliger les moissons aux paysans, et elles furent lamentables. Les Russes décidèrent donc de procéder par étapes.

Le ministre de l'Agriculture, A. Joeaar, proclama le 21 juin 1940 : « Si jamais propriété privée a été bien acquise, c'est chez les fermiers et petits propriétaires esthoniens. Ils ont accompli un grand travail depuis plusieurs générations. De même les nouveaux propriétaires de 1918. Le Gouvernement est composé de ces gens-là et serait incapable d'ôter ces propriétés au peuple. »

Les chefs étaient trop réalistes pour ne pas savoir qu'on ne les croirait pas. Le 12 juillet 1940, une loi autorisa la confiscation des terres non cultivées. Le 23 juillet 1940, une décision du Parlement proclama que la terre appartient à l'État. Le même Joeaar critique le système agricole jusqu'alors en vigueur.

La terre fut mise à la disposition de ceux qui la travaillaient. Terres et forêts ne devaient plus être vendues. Les fermiers n'étaient donc plus propriétaires, mais seulement exploiteurs usufruitiers de leurs propres terres. Il s'agissait seulement de faire croire aux paysans qu'ils demeuraient les maîtres. L'expropriation s'appliquait aux domaines de plus de 30 hectares.

Une propagande intensive vanta alors les avantages des kolkhozes russes. Leurs habitants furent dépeints comme les plus heureux du monde. En même temps, les paysans étaient répartis en trois catégories : les pauvres, qui gardaient tout ; les moyens, qui furent tolérés, et les koulaks, contre lesquels se déchaîna une campagne sans merci.

Quand il n'y avait pas de démarcation précise, on classait tout le monde dans la catégorie des koulaks.

Les mesures d'expropriation n'entrèrent en vigueur qu'en automne, après les moissons. Le 2 octobre 1940, le Conseil des Commissaires du Peuple et le Comité central du Parti communiste ordonnèrent l'expropriation de :

1. Tout terrain dépassant 30 hectares en possession de personnes privées ;

2. Tout terrain appartenant aux églises et associations religieuses ;

3. Tout terrain appartenant aux villes et communautés. Le terrain exproprié constitua une réserve pour les nouveaux fermiers et les sovkhozes ou grandes fermes d'État.

La décision de limiter les nouvelles fermes à 12 hectares ne laissait pas de doute sur le but des distributions communistes. Ce n'était pas la création d'exploitations autonomes, impossible sans un aide pour 12 hectares. C'était seulement une transition entre le système des fermes individuelles et le système bolchévik des kolkhozes. La propagande gouvernementale ne démentit pas cette intention, car elle disait que les petites fermes ne sont pas viables.

Durant le processus d'expropriation et de morcellement de propriétés, il devint évident que la « déclaration historique » du 23 juillet n'était qu'une supercherie. Les autorités n'avaient jamais pensé à honorer leurs promesses.

La réforme agraire bolchévique détruisit des milliers d'exploitations agricoles et paralysa des dizaines de milliers d'autres. Leurs coups les plus durs visaient les fermes qui ravitaillaient l'Esthonie en produits agricoles courants. La réforme agraire accomplit réellement le contraire de ce qu'elle proclamait : au lieu de donner des terres au peuple, elle les lui enleva.

Son objet réel, cependant, préparer la voie à la collectivisation par la destruction de l'agriculture solide de l'Esthonie, était facilité d'autant.

Les premiers résultats de la réforme agraire se firent bientôt sentir.

Les vieux fermiers succombèrent rapidement. L'envie de travailler se perdait, on tuait le bétail en masse.

On promit aux nouveaux colons une assistance financière et technique. Là encore, la réalité fut toute différente. Des ordonnances précisèrent qu'ils devaient payer le bétail en trois ans et les machines agricoles en sept ans. Chaque cas de prêt devait être étudié séparément, Les trois quarts des nouveaux bénéficiaires de terres, voyant ces conditions défavorables, renoncèrent à toute assistance.

Le passage à la collectivisation se prépara de deux manières. Tout d'abord on s'attacha à rendre la vie intolérable aux petits fermiers par des réquisitions et taxations. D'un autre côté, les exploitations collectives furent favorisées par la législation et une aide pratique. Bien que la loi de nationalisation ait dit expressément que « personne ne serait forcé de se joindre à un kolkhoze », on ne négligea aucune occasion de les rendre tentants.

La propagande pour la formation de kolkhozes reçut sa sanction officielle par un ordre du Conseil des Commissaires du Peuple du 25 mars 1941, appelant les Comités locaux du P. C. « à entreprendre l'éducation des masses en faveur des associations de fermiers, sur la base du libre choix ». Un effet encore plus grand était attendu de deux mesures indirectes, utilisées avec succès en Russie : la livraison forcée de certaines quantités de produits agricoles, à prix fixés, et la taxation.

Le 19 avril 1941, le Conseil des Commissaires du Peuple fixa les quantités pour l'année. Le but avoué était d'améliorer le bien-être des travailleurs de la ville et de la campagne. Les petits propriétaires, qui cultivaient surtout des légumes, furent particulièrement frappés. Maintenant ils devaient acheter les produits exigés à un prix fort, celui du marché noir, pour satisfaire aux réquisitions payées naturellement au prix de la taxe. Particulièrement pour la laine, ces mesures de rétorsion furent cruellement ressenties. L'Esthonie en importait toujours de l'étranger, donc on en réclamait plus qu'il n'y en avait.

Toutes ces mesures étaient voulues et préméditées afin de forcer les gens à adhérer aux kolkhozes.

Le Communiste, l'organe officiel du Parti, écrivait sur les réquisitions le 8 mai 1941 : « L'État paye aux fermiers un bon prix fixe pour le produit livré. » En réalité, ces prix très bas ne couvraient pas les frais de production.

Les charges imposées aux fermiers avec de telles responsabilités furent une autre mesure cruelle pour les forcer à entrer dans les kolkhozes. Les fermes collectives étaient exemptées des livraisons forcées. De telles méthodes avaient été employées avec succès en Russie dans le passé.

La taxe agricole établie en mai 1941 peut être classée dans la même catégorie de mesures indirectes de pression. Devant la grande émotion soulevée dans le pays, les autorités communistes fixèrent un taux provisoire pour 1941.

Un autre instrument de discrimination fut le remboursement des prêts et des arriérés des taxes. Les petites fermes de moins de 15 hectares se voyaient libérées de leurs dettes, si leurs propriétaires étaient « politiquement sûrs ». Les anciennes fermes ne jouissaient pas de ces privilèges. Même si elles avaient perdu sans compensation des terres par la redistribution, elles devaient payer leurs dettes en totalité. De plus, les fermiers qui étaient complètement dépossédés de leurs fermes devaient payer toutes leurs dettes agricoles, sous peine d'être proclamés faillis, sans égard à la perte complète de leurs biens et sans faute de leur part. La taxe fut proclamée rétroactive pour les anciens propriétaires, et les importants arriérés accumulés servaient de prétexte pour confisquer tous leurs biens pour non-paiement des dettes à l'État.

Une nouvelle mesure de discrimination fut introduite par une loi promettant aux nouveaux colons une assistance médicale et vétérinaire gratuite. Cette promesse ne fut d'ailleurs pas tenue ; cependant les anciens fermiers devaient payer des sommes considérables pour ces services.

L'objet de toutes ces mesures était de ruiner économiquement les fermiers et de frayer ainsi le chemin à leur saisie. Les communistes espéraient ainsi briser la résistance de leurs principaux opposants parmi la population rurale.

Dès le début de la seconde occupation soviétique en 1944, le pays fut de nouveau découpé en fermes de 12 hectares ; les anciennes furent réduites à 25 hectares ; les terres, bâtiments et stocks de tous ceux qui étaient suspects d'opposition au communisme furent confisqués.

Le système des réquisitions aux prix taxés fut également rétabli. Les quantités exigées furent seulement plus fortes. Les taxes furent aussi réintroduites, avec cette différence qu'elles atteignaient maintenant le taux russe.

De nouveaux moyens furent inventés pour extorquer de l'argent aux paysans, notamment la création d'un « Fonds de l'Armée rouge », d'un « Fonds des Invalides ». Ceux qui s'y refusaient se voyaient confisquer leurs terres. Pour les koulaks, les sommes en question furent simplement prélevées par les autorités. L'attitude envers eux devint plus hostile que jamais. Ces sentiments furent exprimés sous une forme menaçante par G. Abels, Commissaire du Peuple à l'Agriculture, le 22 octobre 1944, quand il dit : « Nous effectuons la réforme agraire soviétique. En la faisant, nous devons savoir qui est avec nous et qui est contre nous. Nous avons brisé pour de bon la résistance des koulaks et des capitalistes en Esthonie. »

Le nombre des kolkhozes et des sovkhozes augmenta constamment. Pour installer les centres de machines et de chevaux, on puisa à pleines mains chez les fermiers les plus riches, sans les payer, naturellement. Les bolchéviks introduisirent aussi le principe du travail aux pièces dans l'espoir d'augmenter l'efficacité du nouveau prolétariat agricole dans les fermes d'État.

Le processus de soviétisation est en plein essor. La pression en faveur des kolkhozes continue. Selon le premier ministre Veimer, « les paysans se joindront volontairement aux kolkhozes aussitôt qu'ils verront que cela facilite leur travail ». Une transition est ménagée pour les coopératives de production agricole, démontrant les grands avantages du système. Les paysans sont pratiquement obligés d'en faire partie. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la production de viande soit passée de 56 000 tonnes en 1938 à 20 000 tonnes en 1950, et que la surface des terres emblavées soit en diminution.

La vie culturelle.

S'il est un domaine où le marxisme-léninisme ait fait des ravages, c'est bien celui-là. En effet, se présentant comme une conception totale du monde, il a envahi et submergé la culture, subordonnant toute pensée à sa doctrine. En examinant divers aspects de la vie culturelle, nous allons le voir partout à l'œuvre (1).

a. *Le régime de la presse.*

C'est surtout du régime de la presse lithuanienne sous la seconde occupation soviétique que nous parlerons. Mais qu'il s'agisse de la Lithuanie, de la Lettonie ou de l'Esthonie, il est bien évident que ce régime est identique dans les trois pays baltes.

Nous nous contenterons de mettre en relief ce que signifie pour la presse et les journalistes en Lithuanie la « liberté » apportée par l'Union Soviétique aux États Baltes.

Toute la presse antérieure fut interdite sous l'occupation et remplacée par une presse rédigée par des étrangers ou des communistes lithuaniens sous les ordres du Parti communiste et du Gouvernement de Moscou.

Les immeubles et les installations, les biens appartenant à la presse libre en Lithuanie indépendante, dès le premier jour de l'occupation soviétique, étaient soit confisqués, soit nationalisés et remis à la disposition du Parti communiste et du Gouvernement soviétique, sous la surveillance des envoyés spéciaux de Moscou.

Il faut ajouter que les anciennes collections des journaux et revues furent détruites dès la première occupation soviétique.

Le régime appliqué à la presse et aux journalistes durant la première occupation soviétique fut rétabli dès les premiers jours de la seconde occupation.

Il existe deux journaux quotidiens : *Tiesa* (*Pravda* lithuanienne), en lithuanien, et *Sovietskaïa Litva*, en langue russe. Il paraît aussi quelques revues en langue lithuanienne, notamment *Tarybiné Mokykla* (école

(1) Cf. Endel Kareda, *La Technique de la soviétisation économique.*

soviétique), destinée aux instituteurs et professeurs ; *Literatura ir Menas* (Lettres et Arts), *Pergalé* (Victoire), revue littéraire ; en outre, signalons, en Lithuanie, les hebdomadaires *Agitatoriaus Blaknotas* (Block-notes de l'Agitateur) et *Valstieciu Laikrastis* (journal des fermiers), et les hebdomadaires provinciaux pour la région de Vilna : *Les étincelles de Lénine*, en russe et en polonais ; pour la région de Kaunas : *Vérité de Kaunas*, en russe et en lithuanien ; pour la région de Siauliai : *Drapeau rouge*, en russe et en lithuanien ; pour la région de Klaipéda-Memel : *Klaipéda soviétique*, en russe et en lithuanien.

Toute la presse en Lithuanie occupée se trouve ainsi aux mains des communistes. Il n'y est donc question que du Parti communiste, de prestations à fournir pour la « chère patrie soviétique », du « Cher Père » et de la fidélité au Parti communiste et au régime soviétique.

Les Lithuaniens n'aiment pas cette sorte de presse, et les journaux soviétiques eux-mêmes admettent qu'ils n'arrivent à vendre qu'un petit pourcentage des exemplaires imprimés.

Si, au début de l'occupation soviétique, il se trouvait encore, en Lithuanie, quelques journalistes au sens occidental, maintenant, hélas ! ils ont disparu.

Il est très caractéristique que les journaux ne peuvent être distribués que dans les provinces auxquelles ils sont destinés.

Du point de vue journalistique, le niveau de la presse soviétique en Lithuanie actuelle est très bas. On n'y trouve que des articles très médiocres sur les questions locales, les émulations socialistes, les fictions sur la reconstruction du pays, des attaques contre les bandits, c'est-à-dire les maquisards, les saboteurs, etc. En ce qui concerne la politique extérieure, on y trouve parfois des traductions d'articles de fond des journaux de Moscou, *Pravda* ou *Izvestia*. Mais ces deux journaux eux-mêmes ne sont vendus, en Lithuanie, qu'en nombre très limité. Seuls les membres actifs du Parti et les hauts fonctionnaires peuvent se les procurer.

Nous ne parlons pas de la presse clandestine lithuanienne, qui était très répandue et bien faite jusqu'en 1948. Elle était éditée par les divers secteurs de la résistance lithuanienne, qui, jusqu'en

1949, était encore très active. A présent, les milieux lithuaniens, généralement bien informés, ne donnent plus de nouvelles sur cette résistance. C'est plus prudent.

La situation est exactement la même en Lettonie, où les deux principaux quotidiens communistes sont : *Padomju Latvija* et *Cina*. La même tentative y a été faite d'interdire les journaux de la Russie soviétique proprement dite. Cependant des journaux soviétiques pénètrent en Lettonie. La presse exalte les enfants qui trahissent leurs parents, et le virus marxiste y est largement répandu. Des attaques contre le nationalisme bourgeois s'y font particulièrement remarquer ces derniers temps.

Il en est de même en Esthonie. Et, pourtant, l'article 125 de la Constitution soviétique accorde la liberté de la presse en ces termes : « Les droits civils sont assurés en mettant à la disposition des travailleurs et de leurs organisations les presses à imprimer, les stocks de papier... et tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces droits. »

En réalité, la liberté d'opinion et d'expression, de recevoir des informations, n'est accessible qu'aux chefs communistes. Une presse libre est absolument impossible, car il n'est pas permis à chacun de vendre ou d'acheter un journal. La presse est un puissant instrument d'éducation politique des masses d'après les directives seulement de Lénine-Staline.

En résumé, nous pouvons préciser qu'il n'y a, à l'heure actuelle, en Lithuanie, en Lettonie et en Esthonie, ni de liberté de presse, ni de liberté d'information, ni de liberté pour les journalistes, qu'il s'agisse de la liberté de recevoir ou d'écouter les nouvelles de l'étranger et de donner des nouvelles à l'étranger, par quelque moyen que ce soit. Tout est contrôlé par les communistes. Il n'est possible de recevoir et d'expédier que ce qui est autorisé par le M. V. D. ou le M. G. B...

Peut-on, dans ces conditions, parler encore de journalistes et de journalisme en Lithuanie, en Lettonie et en Esthonie occupées, quand les journaux ne sont que les bulletins officiels des maîtres de l'heure et les journalistes les exécutants de leurs ordres ?

b. *L'enseignement.*

Les traits les plus caractéristiques des innovations soviétiques dans le domaine de l'instruction publique sont les suivants :

1° L'enseignement de l'histoire du Parti communiste ;

2° L'enseignement des doctrines de Marx-Lénine-Staline ;

3° La suppresion de tout enseignement religieux ;

4° L'instruction militaire dans les universités ;

5° Le remplacement de tout instituteur ou professeur « réactionnaire nationaliste bourgeois » par des gens dévoués au P. C., même s'ils n'ont pas de qualités requises pour l'enseignement ;

6° L'asservissement total du corps enseignant aux directives du P. C.;

7° La suppression des anciens manuels et leur remplacement par des manuels préparés selon les directives des maîtres du Kremlin.

Ainsi la base du programme de l'école soviétique est la propagande communiste, surtout l'enseignement de l'histoire du P. C., de la constitution soviétique, de la biographie du génial « Père des Peuples », Staline, et la supériorité du régime soviétique sur celui des démocraties occidentales.

Il est naturel que, dans ces conditions, les connaissances des élèves restent déplorables. En outre, il est constaté que, malgré tous les efforts, les enfants font preuve d'une faible connaissance de la Constitution de Staline et de l'histoire du P. C.

Jusqu'à présent, tous les efforts des occupants soviétiques tendant à inculquer leur idéologie aux écoliers lithuaniens, lettons et esthoniens, ainsi qu'aux étudiants des pays baltes se sont heurtés à une opposition obstinée. Par exemple, le secrétaire du Parti communiste letton, Kalnberzins, écrit : « La faute la plus dangereuse de notre jeunesse consiste à idéaliser les temps passés et à idolâtrer l'Occident. » D'après lui, les communistes devraient prendre à tâche « de démasquer de jour en jour le mensonge de la propagande bourgeoise et d'expliquer la nocivité de l'idéologie et du nationalisme bourgeois ».

« L'étude de l'histoire, elle aussi, est abaissée au rôle d'une servante de l'impérialisme soviétique ; il s'agit de justifier la nécessité et le bienfait de l'extinction de l'indépendance des États Baltes pour le

bénéfice du genre humain, suivant une devise moscovite que tout ce qui est progressiste et démocratique en Europe est venu de la troisième Rome, Moscou, depuis l'époque d'Ivan le Terrible. » De plus, tous les instituteurs et professeurs dans les États Baltes occupés doivent enseigner à leurs élèves que la Lithuanie, la Lettonie et l'Esthonie étaient, de 1918 à 1940, des pays économiquement et culturellement «arriérés», où, à la suite de la réforme agraire « fasciste », les ouvriers et les paysans étaient réduits à la famine, la terre ayant été abandonnée aux koulaks, qui exportaient beurre, lard, bacon, œufs aux capitalistes anglais et allemands...

Si nous jetons un coup d'œil sur les universités et écoles supérieures, nous pouvons constater qu'elles ont été incorporées dans le système soviétique. Les nouveaux statuts de l'Université de Tartu, en Esthonie, prévoient que le but de l'Université est de préparer des cadres capables d'absorber progressivement la science et la technique et de préparer les étudiants à se dévouer et à se sacrifier dans l'effort de création d'une société communiste. Un des principaux devoirs de l'Université est l'éducation politique et idéologique des étudiants, des instituteurs et des professeurs, en accord avec les doctrines de Marx, Engels, Lénine, Staline.

Les mêmes fondements furent posés dans les statuts des autres écoles supérieures et des universités des Pays Baltes. En pratique, cela signifiait qu'étudiants et professeurs sont obligés de suivre les cours politiques spéciaux embrassant toute la théorie et la pratique du communisme. A cette fin, de nouveaux départements furent créés avec des lecteurs importés de l'Union soviétique.

Tous les étudiants, y compris les médecins, les dentistes, chimistes, vétérinaires, doivent passer des examens sur des sujets politiques avant tous les autres. Les candidats doivent ainsi prouver leur mentalité et leur maturité bolchéviques, leur aptitude à prendre des décisions et à agir dans l'esprit communiste orthodoxe. Il y a toujours, parmi les étudiants, des agents secrets de la police soviétique, dont le travail est d'enquêter sur la valeur politique de chaque candidat. Les mécontents actifs ou passifs sont liquidés par des arrestations et déportations qui

rendent les autres réticents dans leurs conversations ou même leur font simuler le conformisme (1).

c. *Art et littérature.*

L'art et la littérature et les gens qui s'y adonnent sont très en faveur en Union soviétique. Cependant un grand nombre d'artistes et d'écrivains s'enfuirent des États Baltes avant la seconde occupation soviétique, en 1944. Les raisons de cette fuite sont très simples. *Malgré leurs grands privilèges, ils ne sont pas libres.* Ils doivent produire ce que l'État exige d'eux... Voici quelques illustrations concrètes de la vie artistique et littéraire dans les États Baltes occupés.

L'activité théâtrale dans l'Esthonie contemporaine rencontre de grandes difficultés, les meilleurs acteurs ayant gagné l'étranger. En même temps, de nombreux théâtres ont été détruits pendant la guerre germano-soviétique, notamment *Estonia*, à Tallinn, symbole de la renaissance nationale. La première tâche des Soviets fut de le reconstruire, afin de s'en servir pour des réunions.

Naturellement seules les pièces approuvées par le parti peuvent être jouées dans les théâtres. Seuls quelques classiques sont autorisés. Pour les opéras, la règle est encore plus stricte.

Tous les théâtres dans les États Baltes occupés sont chargés par le Parti communiste « de prendre une part active dans l'éducation des citoyens ».

Le public réagit ; on constate que les billets à l'Opéra sont toujours vendus et que les pièces soviétiques se jouent devant les salles vides... Ce phénomène a été constaté surtout en Esthonie et en Lithuanie. Le secrétaire général du P. C. esthonien, Raadik, proposa de forcer les ouvrières à y aller, comme cela existe déjà pour les conférences (2). En Lithuanie, pendant la saison 1949-1950, sur 9 auteurs présentés au théâtre de Siauliai, 6 sont russes et les sujets traités sont les kolkhozes et l'anniversaire de la Révolution.

Dans le domaine musical, les Soviets ont organisé un festival national de la chanson à Tallinn en 1948, en réunissant 12 000 exécutants. Lors de ce festival, les Soviets remarquèrent que les auditeurs refusaient obstinément d'applaudir les chansons célébrant le régime soviétique. Au contraire, les vieilles chansons de la période d'indépendance firent jaillir des applaudissements de tonnerre et des demandes interminables de reprise.

(1) Hermann Rajamaa, *The moulding of Soviet citizens*, p. 33-34.
(2) Kareda, *Esthonia in Soviet grip*, p. 54-56.

Les compositeurs esthoniens se vouèrent à la création de symphonies, concerts, ballets. Ils avaient ainsi une excuse de ne pas écrire des chansons à la gloire de Staline. Les concours de mélodies n'eurent aucun succès. La presse expliqua que les musiciens étaient trop occupés par leur travail sérieux pour penser au peuple et à ses amusements. En 1948, les compositeurs esthoniens durent « confesser » publiquement leurs péchés commis en Esthonie indépendante, s'accuser de « paresse dans l'étude de la ligne idéologique correcte » et promettre de s'améliorer...

En Lithuanie aussi, la musique doit puiser son inspiration dans le programme du Parti. Les œuvres publiées en 1951 le montrent bien : une suite en cinq parties : *Images de la Lithuanie soviétique*, par K. Kaveckas, ainsi que les œuvres de même auteur : *Le soleil éblouissant de Staline s'est levé* et *Les marches du Plan Quinquennal* (1).

Le compositeur A. Raciunas résume l'activité musicale en Lithuanie soviétique comme suit : « Les compositeurs lithuaniens soviétiques, en réponse aux questions d'actualité, expriment dans leurs œuvres la volonté extraordinaire de notre peuple de lutter pour le communisme, pour la paix. »

La *Cantate de Staline*, de J. Tallat Kelpsa, et les concerts pour violon et orchestre de B. Dvarionas ont été hautement appréciés. Ces œuvres ont été récompensées par des prix Staline. K. Galkauskas a composé la symphonie en *ré* majeur et plusieurs chants. Sa récente ode *Pour le grand Porte-Drapeau de la paix* exprime l'amour des soviétiques pour le camarade Staline, leur volonté de lutter sans trêve pour un avenir brillant, pour la paix. J. Karosas a créé dernièrement le poème *Il y aura la paix*. Les autres compositeurs lithuaniens ont marqué par leurs

(1) *Lithuanie Soviet*, du 7 février 1951.

œuvres le dixième anniversaire de la Lithuanie soviétique par la *Cantate pour le dixième anniversaire de la Lithuanie soviétique*, notamment J. Svedas. (*Tiesa* du 11 janvier 1951.) Tout cela montre bien qu'il n'est possible de créer que des œuvres « à la page »...

Les écrivains sont très appréciés dans les États Baltes. Par exemple, la Radio-Tallinn indique qu'un écrivain reçoit 10-13 roubles par vers, 1 500 à 3 000 roubles par feuille imprimée de prose et plus de 20 000 roubles pour une pièce. Ces prix sont considérables, car un ouvrier ne gagne que 2 roubles 70 kopecks par heure. Malgré cette appréciation, la majorité des écrivains lithuaniens, lettons et esthoniens ont choisi la vie des réfugiés. Seuls quelques-uns réussissent à satisfaire le parti. Les autres sont critiqués.

On introduit aussi des concours agrémentés de prix. Mais, en général, ils n'ont aucun succès. Un critique écrivit dans *Noorte Haal* : « Tous nos nombreux concours littéraires aboutissent toujours aux faits suivants, avec la régularité d'une loi naturelle : 1° aucun auteur connu ou en renom n'y prend part, sans y être personnellement invité ; 2° les concours ne donnent pas de bons livres, car les bons auteurs n'y viennent pas. Seuls trois ou quatre manuscrits peuvent être publiés. » Les bons auteurs préfèrent se taire ou traduire des classiques... Les jeunes ou les anciens, parfois, ne sont pas aptes à produire de bonnes œuvres ; parfois ils « font des fautes idéologiques ». Ainsi il apparaît que sept années de lutte soviétique contre les survivances « capitalistes », les « conceptions dégénérées » et l'« idéologie bourgeoise nationaliste » sont un temps trop court pour rééduquer un peuple et lui donner une âme nouvelle.

V

LE STATUT JURIDIQUE ET POLITIQUE DES ÉTATS BALTES DANS LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES PEUPLES

Les gens mal informés disent parfois : « Les États Baltes n'existent plus », « la question balte est résolue », « il n'y a plus de nationalité esthonienne, lettone ou lithuanienne », « il n'y a plus de ressortissants baltes », etc. Tout ceci est absolument faux. La question balte n'est pas résolue ; ce n'est pas une question d'ordre intérieur soviétique. En effet, l'Union Soviétique sait bien qu'aucune puissance n'a reconnu l'intégration simultanée des États Baltes dans l'U. R. S. S. en 1940, et qu'elle ne peut pas parler au nom des États Baltes, car les représentations diplomatiques et consulaires baltes continuent à fonctionner dans un grand nombre d'États du monde libre, et ce sont elles qui parlent au nom des États Baltes. A côté des représentations diplomatiques baltes, il existe en Europe occidentale des organisations politiques baltes qui embrassent tous les milieux politiques de ces nations et qui sont pleinement qualifiées pour parler au nom de peuples baltes. Citons parmi elles le Comité suprême de Libération de la Lithuanie et le Conseil national esthonien. Nous tenons à ajouter que le sort des États Baltes ne sera fixé et déterminé que le jour où la Conférence de la Paix déterminera le statut juridique et politique nouveau de ces États. Jusqu'à ce jour, les États Baltes sont et resteront les sujets de la communauté internationale des peuples avec toutes les conséquences qui en découlent. Voici les faits et les arguments qui démontrent le bien-fondé de cette position.

Le moindre doute sur le sort des États Baltes fut dissipé le 4 mars 1945 par la déclaration du secrétaire d'État à Washington, d'après

laquelle, « en ce qui concerne les États-Unis, le statut des États Baltes n'était en rien modifié, même après la Conférence de Yalta ». Il a ajouté que « les États Baltes : l'Esthonie, la Lettonie, la Lithuanie, continuent à être reconnus par le Département d'État ». L'attitude des Anglo-Saxons n'a subi aucune modification jusqu'à maintenant. Le *Daily Worker* écrivait, le 20 octobre 1945, que les États-Unis ne reconnaissaient pas à l'Union soviétique le droit de représenter au procès de Nüremberg les Républiques d'Esthonie, de Lettonie et de Lithuanie (1). Ensuite, un porte-parole du Département d'État a déclaré, le 2 janvier 1946, qu'aucune décision n'avait été prise concernant l'annexion par les Soviets de la Lithuanie, de la Lettonie et de l'Esthonie. Il a souligné qu'il n'était pas question que les États-Unis abandonnent la position définie en 1940 par M. Summer Welles, selon laquelle l'annexion des trois pays baltes, accomplie par la violence, ne serait jamais reconnue par les États-Unis. En date du 12 juin 1946, le Département d'État a déclaré que *le Gouvernement des États-Unis ne reconnaît ni l'absorption des États Baltes par l'U. R. S. S., ni les régimes fonctionnant actuellement dans ces États.*

La Grande-Bretagne, la France et les États de l'Amérique latine, ainsi que l'Allemagne occidentale, sans oublier le Saint-Siège, ont adopté une attitude similaire. Tandis que les Républiques populaires de l'Europe centrale et orientale sont représentées à l'étranger par les ambassades et légations communistes, les États Baltes sont représentés par les légations et consulats qui les représentaient avant la seconde guerre mondiale, c'est-à-dire par les représentations des États Baltes libres et indépendants, nommés par les gouvernements légaux et légitimes des peuples baltes, quand ces peuples ne se trouvaient pas sous l'occupation militaire de l'Union soviétique. Ainsi fonctionnent les légations et consulats lithuaniens, lettons et esthoniens près le Saint-Siège, à Londres, àWashington, à Rio-de-Janeiro, à Montevideo, à New-York, à Chicago, à Sao-Paulo, sans oublier le Canada, qui a accepté la nomination du Consul général de la Lithuanie

(1) Voir article : « Le Silence n'est pas une solution », dans *Cahiers du Monde nouveau*, nº 9, 1946.

en 1949, à Toronto, sur la demande des autorités lithuaniennes légitimes. De plus il existe encore des consulats honoraires des pays baltes dans d'autres pays. Ces légations et consulats des États Baltes s'occupent de la défense des intérêts et des droits de leurs États et peuples respectifs, appuyés par les organisations politiques qualifiées de leurs nations respectives, ainsi que de la défense des intérêts et des droits de leurs ressortissants, et ils leur délivrent des passeports et d'autres pièces du ressort de la compétence consulaire normale. Il n'y a aucun doute que, le jour où les peuples baltes recouvreront la liberté, tous les actes faits par les organisations politiques de peuples baltes se trouvant à l'étranger, actes tendant à la sauvegarde des intérêts et des droits des nations baltiques, ainsi que tous les actes faits par les légations et consulats lithuaniens, lettons ou esthoniens dans l'intérêt national ou dans l'intérêt des ressortissants respectifs baltes, seront reconnus et approuvés par les autorités légales de leurs pays respectifs. Cela, nous osons l'affirmer, vu les précédents de la vie politique et juridique des peuples qui ont été libérés à la suite de la seconde guerre mondiale et étant donné que nous sommes certains que les peuples baltes, comme tous les autres peuples se trouvant derrière le Rideau de Fer, n'approuvent pas les actes de leurs maîtres d'aujourd'hui.

Dans cet ordre d'idées, il faut ajouter que, dans les pays du monde libre où, pour une raison ou pour une autre, les chefs de missions diplomatiques lithuaniens, lettons ou esthoniens ne peuvent pas exercer leurs fonctions officiellement, ils n'ont pas abandonné leurs postes, et ils continuent à s'occuper des intérêts de leurs pays et de leurs compatriotes à titre officieux. Tel est le cas dans la majorité des pays de l'Europe occidentale.

Nous tenons encore à souligner que tous les diplomates baltes se trouvant à l'étranger, ainsi que tous les réfugiés baltes et les anciennes émigrations baltes se trouvant dans le monde libre, excepté quelques agitateurs communistes, sont unanimes pour protester le plus catégoriquement contre l'agression soviétique et contre tous les actes soviétiques commis dans leurs pays d'origine, actes qui ne constituent que

des simulacres de légalité. A maintes reprises déjà, les représentants diplomatiques et les organisations autorisés et qualifiés de Lithuanie, de Lettonie et d'Esthonie, ont demandé l'inscription de la question de génocide pratiqué par les Soviets dans leurs pays occupés à l'ordre du jour de l'O. N. U., en se basant sur le préambule, ainsi que sur les articles 1, 2, 13, 55 de la Charte de San-Francisco ; car ils connaissent très bien les paroles de Roosevelt du 6 janvier 1941 : « Partout dans le monde les nations doivent être assurées de la liberté de parole et d'expression, de la liberté d'honorer Dieu : elles doivent être libérées du besoin, libérées de la crainte. » Ils savent que les mêmes principes sont contenus dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, qui garantit également les droits fondamentaux et les libertés de l'homme. Ils figurent dans les douze points du président Truman, en octobre 1945.

Après avoir examiné les traits caractéristiques du statut international juridique et politique des États Baltes tels qu'ils découlent de l'attitude prise à l'égard des Pays Baltes par les Puissances occidentales, nous pouvons dire que quatre faits ont dominé l'évolution de la vie des États Baltes et des peuples Baltes depuis septembre 1939, à savoir :

1° La conclusion : le 2 octobre, Esthonie — le 5 octobre, Lettonie — et le 10 octobre 1939, Lithuanie, des traités d'assistance mutuelle entre les États Baltes et l'U. R. S. S. et l'établissement, en vertu de ces traités, de bases militaires soviétiques en territoire esthonien, letton et lithuanien;

2° L'invasion et l'occupation militaire de la Lithuanie : le 15 juin 1940, de la Lettonie et de l'Esthonie, le 17 juin 1940, par les forces soviétiques à la suite des ultimatums soviétiques adressés le 14 juin 1940 au Gouvernement lithuanien et le 16 juin 1940 à la Lettonie et à l'Esthonie;

3° La décision du Conseil suprême de l'U. R. S. S., du 3 août 1940 pour la Lithuanie, du 5 août pour la Lettonie et du 7 août pour l'Esthonie, relative à l'incorporation des États Baltes à l'U. R. S. S.;

4° La non-reconnaissance par les Puissances occidentales de l'incorporation des États Baltes à l'U. R. S. S. et l'unanimité des Peuples Baltes et de leurs représentants diplomatiques et consulaires de ne pas admettre que les principes qui devaient régir les relations internationales d'après guerre ne soient pas appliqués à leurs pays.

Nous avons déjà examiné le quatrième fait. En terminant cette étude nous voudrions dire encore quelques mots sur les trois premiers faits et leur donner brièvement une appréciation au point de vue du droit international et du droit constitutionnel.

En ce qui concerne le premier fait, nous pouvons dire qu'en raison de la disproportion des forces des États Baltes par rapport à celles de l'U. R. S. S. et en l'absence d'un contrepoids sur lequel la Lithuanie, la Lettonie et l'Esthonie pouvaient s'appuyer pour résister aux exigences soviétiques, l'établissement des bases militaires soviétiques dans les États Baltes peut être considéré comme une servitude publique se rapprochant par son côté réel d'une occupation militaire pacifique, réglementée par un traité. Le soi-disant but de l'occupation était « la protection » des États Baltes contre une agression du dehors, ou, comme s'expriment les traités, « pour la défense en commun des frontières ». L'occupant n'avait aucun droit sur l'administration des pays baltes.

Cet état de choses ne satisfit pas les dirigeants moscovites, et c'est pour cela que nous avons vu se produire le deuxième fait dominant la vie des États Baltes, les ultimatums soviétiques adressés à ces États en juin 1940. Par ce fait, le Gouvernement soviétique se substitue au juge et législateur lithuanien, il exige qu'un ministre lithuanien, membre du Conseil, et un Directeur de département « soient immédiatement remis aux autorités judiciaires et jugés comme coupables directs des actes de provocation ». En second lieu, le Gouvernement soviétique exige que les gouvernements lithuanien, letton et esthonien, en exercice au jour de la remise de l'ultimatum, soient démissionnaires et que d'autres gouvernements soient formés à leur place. Ainsi il s'approprie le pouvoir de décider sur la composition des Gouvernements lithuanien, letton et esthonien. C'est un autre cas d'ingérence dans les affaires intérieures des États Baltes et un

empiètement sur l'exercice de la souveraineté et de la liberté des États Baltes.

Ainsi, par la voie d'ultimatum, le Gouvernement soviétique voulait se superposer aux États lithuanien, letton et esthonien. Il devenait une autorité supérieure à l'égard des organes suprêmes constitutionnels baltes, ayant à sa disposition la force d'exécution directe de sa volonté, car le Gouvernement soviétique réclama par son ultimatum « qu'une entrée libre en territoires lithuanien, letton et esthonien soit assurée aux unités de l'armée soviétique », dont le but serait « d'assurer l'application du Traité d'Assistance mutuelle ». De ce fait, l'exercice des droits souverains, l'indépendance et la liberté des organes constitutionnels baltes, lesquels représentaient la volonté des nations lithuanienne, lettone et esthonienne, disparaissaient. La mise en exécution des ultimatums devait avoir pour effet d'assujettir les États Baltes à l'U. R. S. S.

Le Gouvernement soviétique, en adressant de tels ultimatums aux États Baltes, violait les Traités de Paix, les Traités de non-agression, le Pacte de Paris, les Conventions sur la définition de l'agresseur et les Traités d'Assistance mutuelle, conclus par lui avec les États Baltes, ainsi que le Pacte de la S. N. D.

Le Gouvernement de Moscou ne put recourir au prétexte de la légitime défense en présentant des ultimatums aux États Baltes, car personne ne peut dire que les États Baltes constituaient pour l'U. R. S. S. un danger réel, actuel et immédiat, caractères indispensables pour invoquer le cas de la légitime défense.

Donc les ultimatums soviétiques aux États Baltes, n'ayant pas de fondement juridique et n'étant pas des actes de légitime défense, constituaient déjà avant leur acceptation par les Gouvernements baltes une phase d'agression de la part de l'U. R. S. S. contre les États Baltes.

En occupant les États Baltes militairement, le Gouvernement soviétique effectuait une occupation d'intervention faite pour les fins politiques de l'U. R. S. S., comme moyen d'imposer illicitement sa volonté. Par cette agression, le Gouvernement de Moscou a commis

un délit international et, de ce fait, cet acte fait naître à la charge de l'U. R. S. S. une entière responsabilité, l'obligeant à rétablir le droit violé et à réparer les dommages causés. Dès l'occupation militaire, le Gouvernement soviétique mettait en exécution un projet minutieux d'incorporation des États Baltes à l'U. R. S. S.

Tout d'abord, des « nouveaux gouvernements » furent constitués aux États Baltes, « gouvernements » dont le but était d'administrer les pays baltes selon les directives de l'occupant et de réaliser ses projets. Ces gouvernements étaient inconstitutionnels, et ils ne pouvaient exercer aucun droit appartenant au Gouvernement légal. Leurs actes n'ont aucune force légale et juridiquement ne sont pas valables.

Ensuite, ces « nouveaux gouvernements » organisèrent, comme nous le savons, des « élections », les 14-15 juillet 1940, selon la méthode actuellement bien connue aux « Diètes populaires ». Puisque parfois le Gouvernement soviétique prétend que par ces élections les peuples baltes « exprimèrent » leur volonté, nous allons examiner cette prétention. Premièrement, les « Gouvernements » qui organisèrent ces « élections » étaient illégaux. Par conséquent, tous leurs actes le sont aussi. De ce chef, les élections sont nulles. Deuxièmement, la volonté des nations baltes ne fut pas exprimée réellement par ces élections. Primo : dans les élections aux Diètes en question, toute liberté, première condition fondamentale, fut absente. Absente du fait de l'occupation par les forces armées soviétiques et de l'ingérence de l'administration, y compris la police ; les électeurs n'avaient pas la liberté de présenter des candidats. Une liste de candidats leur fut imposée par le Parti communiste, qui n'était que l'instrument des autorités soviétiques civiles et militaires. Les Partis lithuaniens furent liquidés. Secondo : toute nation, au moment de se prononcer, doit savoir à quoi elle s'engage. Au moment des élections, les déclarations officielles et la propagande ne parlèrent point du projet de l'incorporation des États Baltes à l'U. R. S. S. Par conséquent, sur les demandes d'incorporation à l'U. R. S. S., comme les « Diètes populaires » élues le demandèrent, le 21 juillet 1940, les Nations Baltes, lors des élections, ne se pronon-

cèrent pas. Donc les demandes d'incorporation furent faites en usurpant les droits des peuples baltes, seuls titulaires des droits de souveraineté des États Baltes. De plus, leurs constitutions ne prévoient pas la possibilité de déléguer le pouvoir souverain aux élus. Il résulte de ces constatations que la demande d' « admission » à l'U. R. S. S. fut entachée d'une double illégalité : *a.* en raison d'incompétence personnelle et *b.* en raison d'incompétence matérielle.

Enfin, si nous examinons le troisième fait important de la vie des États Baltes, la décision du Conseil suprême de l'U. R. S. S. relative à leur incorporation à l'U. R. S. S., nous pouvons dire que sa véritable nature juridique ne s'explique que par l'idée de l'annexion. C'est la volonté unilatérale du législateur de l'U. R. S. S. qui en décida. C'est lui seul qui fixa les conditions et les modalités de cette admission. C'est lui seul qui détermina le statut futur des États Baltes au sein de l'Union soviétique. Tout ceci, il ne l'a fait que sous la forme d'une loi soviétique. La volonté des États Baltes n'y figure pas. C'est le Conseil suprême qui imposa sa volonté. Les États Baltes ne furent que les objets de cette loi, non point des partenaires égaux, des parties contractantes.

Les grandes démocraties occidentales, dans la Charte de l'Atlantique, déclarent qu'elles « ne désirent voir aucune modification territoriale qui ne soit en accord avec les vœux librement exprimés des peuples intéressés » (art. 2). « Elles désirent que soient rendus les droits souverains et le libre exercice du gouvernement à ceux qui en ont été privés par la force » (art. 3). Les peuples baltes considèrent que jamais les États civilisés n'ont prononcé une condamnation plus explicite et plus claire de leur annexion. Le 1er janvier 1942, l'U. R. S. S., en souscrivant à la Déclaration des Nations Unies, prononça sa propre condamnation et celle de ses méthodes d'annexion.

Les Nations Baltes sont conscientes de leurs droits, et elles cherchent par tous les moyens à recouvrer leur liberté. Hélas ! les forces soviétiques se trouvent toujours sur leurs territoires, car l'occupation militaire a recommencé en 1944. En maintenant cette occupation militaire dans les États Baltes, l'U. R. S. S., en plus de ses engagements

envers eux, a aussi violé deux actes récents : la Charte de l'Atlantique et la Charte des Nations Unies. L'annexion des États Baltes par l'U. R, S. S., faite en violation de tous ces accords et engagements soviétiques, est illégale et ne produit aucun effet juridique au profit de l'U. R. S. S. Cette annexion est imposée aux petits peuples par la force ; elle ne fait acquérir à l'U. R. S. S. aucun droit de souveraineté sur les États Baltes. Cet état de fait basé sur la violence n'est pas susceptible de se transformer en état de droit. L'U. R. S. S., par ses agissements envers les États Baltes, a violé les règles du droit international public et encourt la responsabilité internationale.

Nous pouvons dire que seul l'exercice des droits souverains des États Baltes est provisoirement suspendu en Lithuanie, en Lettonie et en Esthonie du fait de leur annexion. Partout où l'emprise de la force cesse, les autorités légales baltes exercent leur pouvoir légalement.

CONCLUSION

En face de la flagrante violation de la liberté des peuples et de la justice commise envers la Lithuanie, la Lettonie et l'Esthonie, l'opinion publique, la communauté internationale des peuples libres, en pleine harmonie avec les aspirations légitimes du peuple lithuanien, du peuple letton et du peuple esthonien, devraient normalement demander que la situation créée par l'agression soviétique ne soit pas reconnue et que la liberté soit rendue aux Nations Baltes et que, par conséquent, les forces armées et l'administration soviétiques évacuent la Lithuanie, la Lettonie et l'Esthonie, afin de permettre aux institutions constitutionnelles légales des pays baltes de reprendre l'exercice de leurs droits et pouvoirs.

Devant l'expansion soviétique, sous la forme du communisme stalinien, qui menace l'Europe et le monde entier, le sort des États Baltes, ces victimes de la première heure, devrait être dans toutes les mémoires, indissolublement lié au sort de tous les États européens et asiatiques, sans exception. Ou bien l'Europe entière sera libre, ou elle

périra tout entière. Mais, selon les paroles de Léon Blum : « Aucun pays ne peut se sentir libre, s'il sait qu'il y a au monde un autre pays opprimé. » Nous terminons par cette citation du *Semeur Vaudois* reproduite par H. de Chambon, dans *La Tragédie des Nations Baltiques* (p. 203) :

« Aucune paix ne s'établira sur la terre sans la participation de la Russie, mais aucune paix ne peut être juste et durable si l'égalité des droits n'est pas reconnue à tous dans le cadre des conventions et des organisations internationales. Nous ne demandons pas à la Russie de se montrer « généreuse » à l'égard des peuples baltes. Nous ne savons que trop ce que signifie ce mot odieux. Nous lui demandons d'être juste et de se rendre compte que leur cause repose sur une histoire, des faits, infiniment plus forts que ceux qu'elle-même invoque en faveur des Indonésiens, des Indochinois et des Iraniens. Les politiciens réalistes nous diront que ce n'est point la justice qui compte, mais les nécessités stratégiques et les raisons d'État. S'il en est ainsi, pourquoi les hommes d'État des Nations Unies ont-ils trahi les peuples en présentant comme but suprême de leur effort la chute du totalitarisme et le triomphe des principes chrétiens ? »

La conjuration du silence n'est pas encore rompue sur le tragique destin des États Baltes. Nous osons espérer que cette étude donnera aux hommes de bonne volonté le courage de rompre ce silence et de dire au monde libre qu'il y a des injustices qui doivent être réparées, qu'il y a des crimes internationaux dont l'honneur défend d'être complice.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES DE DOCUMENTATION SUR LES PROBLÈMES DES ÉTATS BALTES

I. — PÉRIODIQUES

BULLETIN LITHUANIEN, Service d'Information et de Documentation, 5, rue de Messine, Paris.

CURRENT NEWS ON THE LITHUANIAN SITUATION, bulletin publié par la Légation de Lithuanie à Washington, 2622, 16th. St. N. W., Washington, U. S. A.

COMUNICADO DO CONSULADO DA LITUANIA EM SAO PAULO, bulletin publié par le Consulat de Lithuanie au Brésil, rua Jaguaribe 477, Caixa Postal, 249-A., Sao Paulo.

LITHUANIAN BULLETIN, publié par le Conseil des Lithuaniens d'Amérique, 233, Broadway, Room 3912, New York, 7, N. Y., U. S. A.

NEWSLETTER FROM BEHIND THE IRON CURTAIN, publié par le Service d'Information esthonien, Post Box 724, Stockholm 1, Suède.

II. — DOCUMENTS, LIVRES, BROCHURES, ARTICLES

Publications concernant les États Baltes pris ensemble.

LA TRAGÉDIE DES NATIONS BALTIQUES, par H. de Chambon, Paris, 1946.

LES ÉTATS BALTES, publié par la Ligue des Droits des Peuples, nº 2, Toulouse, 1948.

L'ANNEXION DES ÉTATS BALTES, par H. Vitols, professeur N. Kaasik, J. Kajeckas, professeur M. W. Graham, Stockholm, 1946.

HUMAN RIGHTS AND GENOCIDE IN THE BALTIC STATES, par A. Kaelas, Stockholm, 1950.

THE BALTIC NATIONS, ESTONIA, LATVIA AND LITHUANIA, London, 1945.
THE BALTIC STATES, ESTONIA, LATVIA, LITHUANIA, Oxford University Press, 1938.
NAZI-SOVIET CONSPIRACY AND THE BALTIC STATES, Documents, par A. Rei, London, 1948.
THE BALTIC STATES, THE FIRST VICTIMS OF COMMUNIST BRUTALITY, par H. Voldemars, Germany, 1948.
LE SILENCE N'EST PAS UNE SOLUTION, par M. N. (*Cahiers du Monde nouveau*, nº 9, 1946, Paris).
WHY STALIN MUST BE TRIED FOR MORDERS, par W. Attwood and Seymour Freidin, Collier's, for june 1951.
LE RÉGIME DE PRESSE DANS LES ÉTATS BALTES OCCUPÉS PAR L'UNION SOVIÉTIQUE (*La Presse derrière le Rideau de Fer*, Paris, 1948).
HAVE THE SMALL NATIONS A RIGHT TO FREEDOM AND INDEPENDENCE, par A. Rei, London, 1946.
LE PRIX DE LA LIBERTÉ : LA TRAGIQUE DESTINÉE DES PEUPLES BALTES, par professeur J. H. Hoffmann, Bulletin nº 32, juin 1949, de la Faculté libre de Théologie protestante de Paris.
THE BALTIC STATES AS A BRITISH MARKET IN THE PAST AND FUTURE, par Dr V. Raud, London.
SOVIET UNION AND THE BALTIC STATES, par K. R. Pusta, New York, 1942.
SOME COMMON MISCONCEPTIONS ABOUT THE BALTIC STATES, par J. Kajeckas, 1946, Reprint from Social Science.
LES ÉTATS BALTES DEPUIS 1940, Dossier de la Documentation catholique, nº 1017, Paris, 1948.

Publications concernant l'Esthonie.

BALTIC ECLIPSE, par Ants Oras, London, 1948.
ESTONIA, POPULATION, CULTURAL AND ECONOMIC LIFE, par A. Pullerits, Tallinn, 1937.
EAST AND WEST series :

Nº 1. Estonia Today, par J. Survel, 1946 ;
Nº 2. The Worker in the Soviet Paradise, par A. Kaelas, 1947 ;
Nº 3. The Technique of Economic Sovietization, par E. Kareda, 1947 ;
Nº 4. The Moulding of Soviet Citizens, par H. Rajamaa, 1948 ;
Nº 5. Estonia in the Soviet Grip, par E. Kareda, 1949.
Constitutional shortcomings of the Soviet Industrial Planning, par H. E. Ronimois, 1949.
The Productivity of collective and private entreprise in agriculture, par E. Poom, 1949.
Destruction of independent farming in East Europe, par A. Ekbaum, Stockholm, 1949.
Russia's Foreign trade and the Baltic Sea, par H. E. Ronimois, Londres, 1946.
Estonian Songs, Stockholm.
Stamp Album of Estonia, par V. Org.
Estonian Self-Taught, par Percy J. Cook, London, 1950.
Literature in Estonia, par E. Howard Harris, London, 1947.
Estonian Literature in exile, par E. Howard Harris, London, 1949.
(Pour toutes ces publications, voir Northern Publications, 2, Berceau Walk, Watford, Herts, England.)

Publications concernant la Lettonie.

Latvia : country and Peuple, par R. O. G. Urch, London, 1938.
The Story of Latvia, par le professeur Schwabe, Stockholm, 1950.
Latvia, par V. Kaminskis, H. Ritmus et V. Lamsters, Allemagne, 1947.
Origines et Histoire de la Lettonie, par H. de Chambon, Paris.
La Lettonie et les autres États Baltes dans la Politique internationale, Paris, 1946 (mémoire letton à la Conférence de Paris, 1946).
La Lettonie sous le joug bolcheviste, 1949.
Lettonie, par J. Jerumains, 1948.
La Nation Lettone doit-elle périr ? 1951.

Publications concernant la Lithuanie.

Questions lithuaniennes, Documentation et Matériaux, fascicules parus 1-33, publiés sous les auspices de L. A. I. C., à New York-Paris, 1945-1950.
Le Pays du Chevalier Blanc, par Jean Mauclère, Paris, 1926.
Sous le ciel pâle de Lithuanie, par Jean Mauclère, Paris.
Contes lithuaniens, par Jean Mauclère, Paris.
Panorama de la Littérature lithuanienne, par Jean Mauclère.
La situation de l'Église catholique en Lithuanie, par Jean Mauclère.
Le rayonnement de la France en Lithuanie, par Jean Mauclère.
La Lithuanie moderne, par H. de Chambon.
La Lithuanie pendant la Conférence de la Paix, par H. de Chambon.
Contes et fabliaux de la Vieille Lithuanie, par O. V. de L.-Milosz.
Contes lithuaniens de ma Mère l'Oye. Origines de la Nation lithuanienne, par O. V. de L.-Milosz.
Mémorandum relatif à la Restitution de l'Indépendance de l'État lithuanien, publié par le Conseil Exécutif lithuanien, 1950.
Appeal tho the United Nations on Genocide, publié par le Service des Affaires extérieures du Conseil Exécutif lithuanien, 1951.
Some Aspects of the Soviet Russian Rule in occupied Lithuanian, june 15, 1940-june 15, 1950 ; London, 1950 ; Published in U. S. A., 1950.
Genocide, Lithuania's Threeford Tragedy, Germany, 1949, par K. Pelekis.
Ein kleines Volk wird ausgelöscht, die Tragödie Litauens, Zuerich, 1947.
Lithuanian Calvary, par Th. V. Tuleja, (*The Sign*, june 1951).
Lithuania trough the ages, par A. Sapoka, Munich, 1948.
Litauen-Antlitz eines Volkes, par professeur-Dr V. Jungfer, 1948.
Lithuania's Figth for Freedom, par E. J. Harrison, London, 1945.
Lithuanian Folk Art, par professeur-Dr J. Baltrusaitis, Munich, 1948.
Lithuanian Art in Exile, par T. J. Vizgirda, Munich, 1949.
The Story of Lithuania, par T. G. Chase, New York, 1947.

History of the Lithuanian Nation, par C. R. Jurgela, New York, 1948.
Lituania entre Fuego Cruzado, par Casimiro Verax, Argentine, 1944.
Detras de la Cortina de Hierro, Buenos Aires, 1946.
Europa o Genghos Khan, Lituania y la U. R. S. S., par C. Verax, Buenos Aires, 1945.
Diez años de martirio, par C. Verax, Buenos Aires, 1950.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE : Peuples opprimés 7
LA TRAGÉDIE DES ÉTATS BALTES 11
AVANT-PROPOS 11

I. — LA PREMIÈRE ANNÉE DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE 13

II. — LA PREMIÈRE OCCUPATION SOVIÉTIQUE (Juin 1940-Juin 1941) 16

Mesures d'ordre politique 17
Mesures d'ordre culturel 18
Mesures d'ordre économique 20
La persécution religieuse 21
Arrestations et déportations 24

III. — L'OCCUPATION ALLEMANDE (1941-1944) 27

IV. — LA SECONDE OCCUPATION SOVIÉTIQUE (1944-1951) 33

La lutte contre la religion 34
Les arrestations et déportations 42
La collectivisation des terres 47
La vie culturelle 59

a. Le régime de la presse 59
b. L'enseignement 62
c. Art et littérature 64

V. — LE STATUT JURIDIQUE DES ÉTATS BALTES 67

CONCLUSION 75

BIBLIOGRAPHIE 77

2175-1-52. — Imprimerie CRÉTÉ, Corbeil-Essonnes (S.-et-O.). — Dépôt légal : 1er trimestre 1952

ÉDITIONS " MONDE NOUVEAU "

C. C. P. Paris 5682-70 - **185, rue de la Pompe, PARIS-16e** - Tél. : KLÉber 15-08

NOUVEAUTÉS

R. P. Gaston FESSARD

PAIX OU GUERRE ?
" NOTRE PAIX "

« Nul doute que le Père Fessard ne permette au lecteur de bonne foi de s'orienter — au plan de la pensée et de l'action — dans un grave débat qui n'est pas près d'être clos. »

Un vol. in-16 jésus sur vélin alfa, 112 pages. . . . . **180** fr.

Michel KORIAKOFF

MOSCOU NE CROIT PAS AUX LARMES

Les premières révélations sur la vie à l'ambassade soviétique à Paris et l'activité du N. K. V. D. en France. « Puisse le lecteur occidental voir plus clairement à travers ce livre que la Russie actuelle, avec toutes ses défaillances et ses déviations, n'est pas seulement une force de robots sans âme et sans visage ! »

Un vol. in-16 jésus, 288 pages. . . . . **400** fr.

Jean-Marie GREVILLOT

L'AMÉRIQUE EXPLIQUÉE

ENFIN,
sur les U. S. A.,
un livre écrit sans parti pris.
« On ne peut comprendre les autres qu'à partir de soi et se comprendre soi-même qu'à partir des autres. »

Un vol. in-16 jésus, 272 pages. . . . . **325** fr.